

## L'éducation aux médias

2011-3

### ARTICLE DE FOND

#### **L'éducation aux médias : cesse-t-elle enfin d'être le parent pauvre de la réglementation européenne des médias audiovisuels ?**

- Introduction
- Les approches théoriques
- Une approche normative à l'échelle européenne
- Perspectives et enjeux de la consolidation et du développement
- Conclusion

### REPORTAGES

#### **Différentes voies d'accès à une (meilleure) éducation aux médias**

- La Directive Services de médias audiovisuels
- Protection des mineurs
- Actions ciblées

### ZOOM

#### **La politique néerlandaise en matière d'éducation aux médias et de compétence numérique**

- Contexte
- L'éducation aux médias (*mediawijsheid*)
- Mission et objectifs
- Une approche de type réseau
- Le développement de Mediawijzer.net
- Programme et initiatives actuels
- Une action menée sur quatre ans : 2011-2014

## **IRIS plus 2011-3** **L'éducation aux médias**

ISBN (Version imprimée): 978-92-871-7117-7  
Prix : EUR 24,50  
Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 2011

ISBN (Version électronique PDF): 978-92-871-7120-7  
Prix : EUR 33

### **La série IRIS plus**

ISSN (Version imprimée): 2078-9459  
Prix : EUR 95

ISSN (Version électronique PDF): 2079-1070  
Prix : EUR 125

### **Directeur de la publication :**

Wolfgang Closs, Directeur exécutif de l'Observatoire européen de l'audiovisuel  
E-mail : wolfgang.closs@coe.int

### **Éditrice et coordonnatrice :**

Susanne Nikoltchev, LL.M. (Florence/Italie, Ann Arbor/MI)  
Responsable du département Informations juridiques  
E-mail : susanne.nikoltchev@coe.int

### **Assistante éditoriale :**

Michelle Ganter  
E-mail : michelle.ganter@coe.int

### **Marketing :**

Markus Booms  
E-mail : markus.booms@coe.int

### **Photocomposition :**

Pointillés, Hoenheim (France)

### **Impression :**

Pointillés, Hoenheim (France)  
Conseil de l'Europe, Strasbourg (France)

### **Maquette de couverture :**

Acom Europe, Paris (France)

### **Éditeur :**

Observatoire européen de l'audiovisuel  
76 Allée de la Robertsau  
F-67000 Strasbourg  
Tél. : +33 (0)3 90 21 60 00  
Fax : +33 (0)3 90 21 60 19  
E-mail : obs@obs.coe.int  
www.obs.coe.int

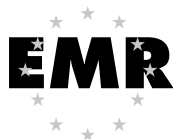


---

### **Organisations partenaires ayant contribué à l'ouvrage :**

#### **Institut du droit européen des médias (EMR)**

Franz-Mai-Straße 6  
D-66121 Saarbrücken  
Tél. : +49 (0) 681 99 275 11  
Fax : +49 (0) 681 99 275 12  
E-mail : emr@emr-sb.de  
www.emr-sb.de



#### **Institut du droit de l'information (IViR)**

Kloveniersburgwal 48  
NL-1012 CX Amsterdam  
Tél. : +31 (0) 20 525 34 06  
Fax : +31 (0) 20 525 30 33  
E-mail : website@ivir.nl  
www.ivir.nl



#### **Centre de droit et de politique des médias de Moscou**

Moscow State University  
ul. Mokhovaya, 9 - Room 338  
125009 Moscow  
Fédération russe  
Tél. : +7 495 629 3804  
Fax : +7 495 629 3804  
www.medialaw.ru



---

### **Veillez citer cette publication comme suit :**

IRIS plus 2011-3, L'éducation aux médias (Susanne Nikoltchev (Ed.), Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 2011)

© Observatoire européen de l'audiovisuel, 2011.

Chacune des opinions exprimées dans la publication est personnelle et ne peut en aucun cas être considérée comme représentative du point de vue de l'Observatoire, de ses membres ou du Conseil de l'Europe.

# L'éducation aux médias



## Avant-propos

La formation continue est un concept bien établi permettant de poursuivre l'étude des disciplines liées à l'exercice d'une profession au-delà de l'obtention d'un diplôme scolaire ou universitaire. Plus une discipline évolue, plus il est nécessaire de se former en permanence. La formation sur le tas permet également de relever ce défi, mais en fonction du niveau de sophistication des connaissances requises, cette solution peut s'avérer inefficace.

Par ailleurs, la formation continue est nécessaire pour conserver la maîtrise des services audiovisuels proposés par les médias actuels. Mais la différence entre la formation professionnelle et la formation aux médias, c'est que la plupart d'entre nous ne possèdent pas les connaissances élémentaires leur permettant d'utiliser le matériel technologique et les services interactifs, ou d'accéder aux contenus désirés. Malheureusement, l'incapacité à utiliser correctement les médias actuels est porteuse de risques, notamment celui de ne pas trouver ce que nous recherchons, d'accéder à des contenus préjudiciables ou de générer des factures indésirables pour les services utilisés. Pire encore, ceux qui n'ont pas les compétences techniques nécessaires en matière de médias sont exclus d'une part importante de la vie d'aujourd'hui, puisque, de plus en plus, ce sont les médias qui déterminent l'univers des divertissements, des connaissances et des services quotidiens.

Il n'est donc pas étonnant que l'éducation aux médias soit devenue un élément incontournable de la politique européenne. Mais, comme le démontre l'article de fond de ce numéro d'IRIS, la route est encore longue avant que ce nouveau thème réussisse à s'imposer en Europe. Tout d'abord, les secteurs requérant la mise en œuvre de l'éducation aux médias sont nombreux et exigent de cibler spécifiquement certaines catégories sociales, de développer différentes méthodes d'apprentissage et de les soutenir par un financement approprié, voire, éventuellement, au niveau du cadre institutionnel et juridique. Ainsi, par exemple, il faut impérativement être éduqué aux médias pour savoir quels médias utiliser, être critique vis-à-vis des contenus et profiter pleinement du potentiel des services interactifs. « L'apprentissage des médias » est différent selon qu'il s'adresse à des enfants, des personnes âgées, des utilisateurs privés ou professionnels, ou à des personnes physiquement handicapées. L'acquisition d'un certain niveau d'éducation aux médias peut s'avérer très coûteux si les pays appliquent des programmes spécifiques ; ce problème pourrait être allégé par la mise en place de systèmes transmédias et transfrontières cohérents de classification ou d'alerte. En tout état de cause, il faudra un certain nombre de lois et de règles plus ou moins contraignantes pour faire converger les différentes approches, ou même simplement démarrer une politique d'éducation aux médias.

L'article de fond de ce numéro d'IRIS *plus* propose une première exploration des différentes approches théoriques de l'éducation aux médias, en présentant les piliers normatifs et les paramètres des instruments juridiques européens qui servent de fondement aux initiatives d'éducation aux médias. La rubrique Reportages présente les récentes évolutions nationales susceptibles d'avoir un impact sur les questions liées à l'éducation aux médias ou visant à favoriser les activités connexes à l'éducation aux médias. La section Zoom expose en détail un exemple concret, choisi pour illustrer comment fonctionne un programme destiné à développer l'éducation aux médias.

Il reste à savoir quand les pays européens parviendront, en tout ou partie, à instaurer une base permanente de programmes d'apprentissage continu assurant une compréhension appropriée des fonctions, des opportunités et des risques liés aux services de médias audiovisuels.

Strasbourg, mai 2011

**Susanne Nikoltchev**

*Coordinatrice IRIS*

*Responsable du département Informations juridiques*

*Observatoire européen de l'audiovisuel*

## TABLE DES MATIÈRES

### ARTICLE DE FOND

#### **L'éducation aux médias : cesse-t-elle enfin d'être le parent pauvre de la réglementation européenne des médias audiovisuels ?**

par *Tarlach McGonagle, Institut du droit de l'information (IVI), Faculté de droit, Université d'Amsterdam* . . . 7

- Introduction . . . . . 7
- Les approches théoriques . . . . . 8
- Une approche normative à l'échelle européenne . . . . . 14
- Perspectives et enjeux de la consolidation et du développement . . . . . 28
- Conclusion . . . . . 30

### REPORTAGES

#### **Différentes voies d'accès à une (meilleure) éducation aux médias**

par *Christophoros Christophorou (Expert dans les domaines des médias et des élections), Jurgita Iešmantaitė (Commission de la radio et la télévision de Lituanie), Mariana Lameiras & Helena Sousa (Université de Minho), Amélie Blocman (Légipresse), Tony Prosser (Université de Bristol), Andrei Richter (Centre de droit et de politique des médias de Moscou), Maida Čulahović (Agence de régulation des communications)* . . . 33

- La Directive Services de médias audiovisuels . . . . . 34
- Protection des mineurs. . . . . 37
- Actions ciblées . . . . . 40

### ZOOM

#### **La politique néerlandaise en matière d'éducation aux médias et de compétence numérique**

par *F. J. (Freek) Ingen Housz, ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, Pays-Bas* . . . . . 43

- Introduction . . . . . 43
- Contexte . . . . . 44
- L'éducation aux médias (*mediawijsheid*) . . . . . 44
- Mission et objectifs . . . . . 45
- Une approche de type réseau . . . . . 45
- Le développement de Mediawijzer.net . . . . . 45
- Programme et initiatives actuels. . . . . 46
- Une action menée sur quatre ans : 2011-2014 . . . . . 47





# L'éducation aux médias : cesse-t-elle enfin d'être le parent pauvre de la réglementation européenne des médias audiovisuels ?

*Tarlach McGonagle*

*Institut du droit de l'information (IViR), Faculté de droit, Université d'Amsterdam*

## I. Introduction

L'éducation aux médias est un thème qui prend actuellement de l'ampleur dans les instances européennes de réglementation et de définition des politiques. La Commission européenne, par exemple, est tenue de présenter un rapport officiel - pour la première fois - sur les niveaux d'éducation aux médias dans tous les Etats de l'Union européenne (UE) d'ici la fin de 2011. Ce rapport, prévu par l'article 33 de la Directive sur les services de médias audiovisuels, est attendu avec beaucoup d'impatience.

Le titre du présent article<sup>1</sup> pose la question centrale auquel il s'efforce de répondre : au vu des développements récents en matière de réglementation et de politique, peut-on désormais affirmer que l'éducation aux médias a enfin cessé d'être le parent pauvre dans le cadre réglementaire régissant le secteur européen des médias audiovisuels ?

L'article débute par un rapide tour d'horizon des théories développées autour de l'éducation aux médias. Il examine en particulier les principaux arguments en faveur d'une promotion de l'éducation aux médias, les questions de la définition terminologique et les groupes impliqués de manière centrale dans les initiatives d'éducation aux médias, que ce soit en tant que groupes-cibles ou autres parties prenantes. Nous nous efforçons ensuite d'identifier, de contextualiser et d'examiner les principaux éléments de référence pour la promotion de l'éducation aux médias dans le cadre réglementaire et politique de l'audiovisuel européen. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont tous deux adopté un certain nombre d'instruments (politiques et juridiquement contraignants) qui visent à améliorer les niveaux d'éducation aux médias en Europe. Enfin, l'article examine les perspectives d'avenir pour le développement de l'éducation aux médias dans les structures européennes de réglementation.

---

1) L'auteur remercie vivement Kevin van 't Klooster, stagiaire de recherche à l'IViR, pour sa précieuse assistance dans la recherche et ses notes de synthèse ayant servi à la préparation de cet article. Il remercie également Freek Ingen Housz, Service des médias, de la littérature et des bibliothèques au ministère néerlandais de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, pour avoir partagé sa connaissance approfondie de l'organisation et des activités de l'initiative *Mediawijzer.net*. Merci également à Irene Andriopoulou, chercheur en médias et directrice du Département de l'éducation aux médias de l'Institut hellénique de l'audiovisuel (IOM, site web : [www.iom.gr](http://www.iom.gr)) pour ses précieuses informations concernant l'IOM.

## II. Les approches théoriques

### 1. Arguments

Différents arguments sont avancés pour justifier la promotion de la formation ou de l'éducation aux médias. Selon certains experts, une argumentation cohérente pourrait émerger si les gouvernements s'engageaient à prioriser « les trois P d'une politique publique cohérente » :

- Promotion de l'éducation aux médias pour tous les citoyens ;
- Participation de tous les citoyens à des activités sociales, culturelles et économiques, et
- Protection de tous les citoyens dans le besoin (soit en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur revenu)<sup>2</sup>.

Si une logique globale cohérente est certainement souhaitable d'un point de vue théorique, son absence ne devrait toutefois pas entraver, dans la pratique, le développement de l'éducation aux médias. En effet, la diversité des logiques qui sous-tendent l'éducation aux médias est instructive, dans la mesure où elle capture les différents intérêts intersectoriels des nombreux acteurs concernés.

Aux fins du présent article, les principaux arguments étayant la promotion de l'éducation aux médias ont été sélectionnés et organisés comme suit :

- participation citoyenne / autonomisation<sup>3</sup> ;
- réduction de la fracture numérique ;
- réduction des risques / protection contre les contenus préjudiciables ;
- capacité de faire des choix éclairés / protection des consommateurs.

La pertinence de ces (catégories de) motivations apparaît plus clairement si l'on considère la nature même de ce qu'est l'éducation aux médias et de ses implications, à savoir une activité citoyenne critique avec d'importantes ramifications technologiques et éthiques<sup>4</sup>. Il existe de nombreux textes à cet égard, notamment le suivant :

« Apprendre à analyser l'actualité et la publicité, examiner les fonctions sociales de la musique, faire la distinction entre propagande, opinion et information, analyser la représentation des sexes, des races et des classes dans les médias de divertissement et d'information, comprendre l'économie et le contrôle des médias, et explorer la façon dont sont représentées la violence et la sexualité dans la communication des médias, autant de compétences qui revêtent une importance essentielle dans la vie. Le développement des médias numériques entraîne l'émergence d'une série de nouvelles compétences importantes en matière d'éducation aux médias, qui posent notamment la question de l'identité personnelle et sociale, de l'interaction complexe entre ce qui relève du domaine privé et du domaine public, et de certains aspects juridiques et éthiques. La vaste portée conceptuelle des publics et des auteurs, des messages et des opinions, des représentations et des réalités peut approfondir la capacité de réflexion des élèves, leur pensée critique et leurs capacités de communication<sup>5</sup>. »

Il y a une forte logique participative qui sous-tend l'éducation aux médias. En s'appuyant sur la citation qui précède, l'éducation aux médias peut être décrite comme « une condition préalable à

---

2) Divina Frau-Meigs & Jordi Torrent, « Media Education Policy: Towards a Global Rationale » dans *Mapping Media Education Policies in the World: Visions, Programmes and Challenges*, Divina Frau-Meigs & Jordi Torrent (New York, The United Nations Alliance of Civilizations in co-operation with Grupo Comunicar, 2009), p. 14-21, en p. 20.

3) Pour une étude approfondie de ces questions, voir : Ulla Carlsson, Samy Tayie, Genevieve Jacquinet-Delaunay, José Manuel Pérez Tornero, éditeurs, *Empowerment Through Media Education: An Intercultural Dialogue* (Gothenburg, Suède, Nordicom, 2008).

4) Roger Silverstone, « Regulation, media literacy and media civics », *Media, Culture & Society*, 26 (n° 3, 2004), p. 440-449, en p. 447.

5) Renee Hobbs & Amy Jensen, « The Past, Present, and Future of Media Literacy Education », *Journal of Media Literacy Education* 1 (2009), p. 1-11, en p. 9

une pleine participation dans la société moderne tardive, qui met en jeu les compétences essentielles d'analyse et d'appréciation de la dynamique sociale et de la centralité sociale des médias en tant que cadre de la culture au quotidien<sup>6</sup>. » Elle autonomise les individus et leur permet de s'impliquer davantage dans la société démocratique, qui est de plus en plus tributaire des médias et des TIC.

L'objectif de réduire ou de supprimer la fracture numérique découle de la compréhension que l'accès aux ressources numériques et la capacité à les utiliser effectivement permet une responsabilisation au niveau politique, économique, social et culturel. L'existence d'une inégalité face aux capacités numériques peut donc créer de nouvelles divisions, voire des exclusions au sein de la société ou aggraver celles qui existent déjà.

Il est nécessaire d'avoir des compétences technologiques, d'analyse et d'appréciation pour réduire et se prémunir contre les risques néfastes d'une exposition à des contenus médiatiques préjudiciables. Ces compétences permettent de « faire des choix éclairés dans le cadre de leur utilisation de l'internet et des autres TIC, en utilisant et en consultant diverses formes de médias et des contenus de sources culturelles et institutionnelles variées ; en comprenant comment et dans quel but les contenus médiatiques sont produits ; en analysant avec un esprit critique les techniques, les langages et les conventions des médias, et les messages qu'ils véhiculent ; et en repérant les services et contenus non sollicités, choquants ou préjudiciables<sup>7</sup>. » De même, en développant l'aptitude à faire des choix éclairés sur le contenu des médias, ces compétences peuvent également accroître la sensibilité, la vigilance et la protection des consommateurs.

Le processus visant à définir l'éducation aux médias s'appuie nécessairement sur les fondements et les objectifs de l'éducation aux médias. La prise en compte de ses objectifs inclut parfois un inventaire des compétences que l'éducation aux médias vise à développer, comme dans le préambule de la Directive de l'Union européenne sur les Services de médias audiovisuels (voir ci-dessous), ou dans le cadre de l'initiative de la société civile qui a abouti à la rédaction de la Charte européenne pour l'éducation aux médias. Selon cette Charte, « les personnes formées aux médias devraient pouvoir<sup>8</sup> :

- Utiliser efficacement les technologies médiatiques pour accéder, conserver, rechercher et extraire ou partager le contenu afin de rencontrer leurs besoins et intérêts individuels et communautaires ;
- Obtenir l'accès à, et opérer des choix éclairés dans, un large éventail de supports et de contenus médiatiques à travers les différentes sources culturelles et institutionnelles ;
- Comprendre comment et pourquoi les contenus médiatiques sont produits ;
- Analyser de manière critique les techniques, langages et codes utilisés par les médias et les messages qu'ils véhiculent ;
- Utiliser les médias de manière créative en vue d'exprimer et de communiquer des idées, des informations et des opinions ;
- Identifier et éviter ou remettre en question le contenu médiatique et les services qui peuvent être indésirables, choquants ou nuisibles ;
- Utiliser les médias dans l'exercice de leurs droits démocratiques et de leur citoyenneté.

Dans la même veine, certains experts se réfèrent aux « 6 C des Compétences développées par l'éducation aux médias : Compréhension, Capacité de jugement critique, Créativité, Consommation, Citoyenneté et Communication interculturelle »<sup>9</sup>.

L'intégration des nombreux et divers éléments abordés dans ce chapitre dans une définition de l'éducation aux médias n'est pas une tâche facile, comme nous allons le démontrer par la suite.

6) Roger Silverstone, « Regulation, media literacy and media civics », *op. cit.*, p. 448.

7) Recommandation CM/Rec(2007)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (voir plus bas).

8) Charte européenne pour l'éducation aux médias, non datée, paragraphe 2, disponible sur : <http://www.euromedialiteracy.eu/charter.php?id=1>

9) Divina Frau-Meigs & Jordi Torrent, « Media Education Policy: Towards a Global Rationale », *op. cit.*, p. 20-21.

## 2. Le problème de la définition

Sur la base de l'introduction générale qui précède, il convient de se poser la question de la définition de l'éducation aux médias, car, comme l'a souligné Sonia Livingstone, spécialiste reconnue, cela « a des conséquences sur le cadre du débat, les programmes d'étude et les initiatives politiques<sup>10</sup>. »

Le terme d'éducation aux médias n'a pas permis, jusqu'à présent, de créer un consensus quant à sa définition<sup>11</sup>. Ce terme revêt une signification différente selon les personnes et selon les secteurs. Comme le remarque S. Livingstone, une certaine « confusion » a tendance à survenir lorsqu'un terme est utilisé « dans plusieurs disciplines »<sup>12</sup>. Il n'y a même aucune entente sur la primauté de cette expression par rapport à d'autres termes connexes, tels que formation aux médias, initiation aux médias ou compétence médiatique. Différents termes reflétant la diversité des priorités, des motivations et des orientations ont été privilégiés au cours des phases successives d'étude et d'élaboration des politiques<sup>13</sup>. Si les choix terminologiques répondent généralement à une intention délibérée, ils peuvent aussi, à l'occasion, résulter d'une simple convention à des fins de commodité. Dans le présent article, le terme d'éducation aux médias sera utilisé de manière aussi cohérente que possible, car c'est le terme utilisé le plus fréquemment dans les principaux textes réglementaires au niveau européen<sup>14</sup>.

La difficulté à définir le terme d'éducation aux médias découle en partie de sa nature composite : il comprend deux termes distincts, dont chacun est complexe à définir à part entière. Une question récurrente dans les milieux chargés de la recherche et de l'élaboration des politiques concerne la portée du terme « médias ». De plus en plus, ne serait-ce que dans le cadre de l'éducation aux médias, il est considéré comme un terme exhaustif, recouvrant tous les types de médias. Si l'on considère la situation actuelle de convergence des médias, il semble logique d'avoir une compréhension exhaustive des *médias*. Par conséquent, une approche intégrée de *l'éducation aux médias* semble également logique : « Avec la croissance rapide des TIC et la convergence des médias, qu'ils soient nouveaux ou traditionnels, il est nécessaire de considérer les médias et la maîtrise de l'information de manière holistique et appliquée à toutes les formes de médias, quelles que soient leur nature et les technologies utilisées<sup>15</sup>. »

Pourtant, si l'on se base sur les différentes fonctionnalités des multiples médias opérant aujourd'hui, on peut se demander si une forme unifiée d'« éducation » est réellement appropriée. Des distinctions sont souvent faites entre l'éducation aux médias, la compétence numérique et les autres types de formation (par exemple l'initiation aux moteurs de recherche)<sup>16</sup>. Ces distinctions reflètent, entre autres, la nature et la fonctionnalité des différents types de médias. Si l'on suit cette logique de différenciation, on peut affirmer que différents types d'éducation sont nécessaires. Comme on le verra ci-dessous, il y a une nette tendance, au niveau des instances européennes politiques et de régulation, à mettre en corrélation les besoins d'éducation aux médias numériques ou en ligne avec la nouveauté, la relative complexité et la méconnaissance des technologies sous-

10) Sonia Livingstone, « Media Literacy and the Challenge of New Information and Communication Technologies », *The Communication Review*, 7 (n° 1, 2004), p. 3-14, en p. 5.

11) Pour un tour d'horizon des approches de la société civile et des spécialistes concernant la définition de l'expression « éducation aux médias », voir : W. James Potter, « The State of Media Literacy », *Journal of Broadcasting & Electronic Media* 54(4), 2010, p. 675-696, en p. 676 et s.

12) Sonia Livingstone, « Media Literacy and the Challenge of New Information and Communication Technologies », *op. cit.*, p. 5.

13) Pour un aperçu, voir : Renee Hobbs & Amy Jensen, « The Past, Present, and Future of Media Literacy Education », *op. cit.*

14) Voir, par exemple, la Directive sur les services de médias audiovisuels (note 31 ci-dessous).

15) Abdul Waheed Khan, « Foreword », dans *Mapping Media Education Policies in the World: Visions, Programmes and Challenges*, Divina Frau-Meigs & Jordi Torrent, *op. cit.*, p. 9-10.

16) L'intégration de la maîtrise des moteurs de recherche en tant que composante de l'éducation aux médias est actuellement en discussion au sein du Conseil de l'Europe : Projet de recommandation sur la protection des droits de l'homme dans le contexte des moteurs de recherche, Comité d'experts sur les nouveaux médias, Doc. n° MC-NM (2010) 004, 11 mars 2010, chapitre VI. Maîtrise des médias, paragraphe 13. Ce projet de texte a récemment été publié dans un exercice de consultation publique : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/mc-nm/MC-NM\\_2010\\_004\\_fr%20Projet%20Rec%20moteurs%20de%20rech.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/mc-nm/MC-NM_2010_004_fr%20Projet%20Rec%20moteurs%20de%20rech.pdf)

jaçentes pour une grande part de la population. Cela implique que les stratégies de développement de l'éducation doivent s'appuyer sur le lien entre la dynamique, les usages et les effets de la technologie et des médias.

Il est également utile d'analyser la notion d'éducation et d'en regrouper les principales significations. Selon certaines acceptions, l'objectif principal de l'éducation aux médias est d'accroître les compétences ou de développer les connaissances, voire les deux<sup>17</sup>. L'éducation aux médias est également perçue comme une activité ou comme une « pratique politique, sociale et culturelle<sup>18</sup> ». Et comme nous l'indiquions au chapitre précédent, l'éducation aux médias peut aussi être décrite comme une activité critique et une activité citoyenne étayée par des fondements éthiques<sup>19</sup>.

Mais en dépit du caractère épineux de la tâche, une définition de l'éducation aux médias a pu être formulée et largement validée par les milieux universitaires et les instances politiques et de régulation. S'appuyant sur les travaux réalisés par des tiers, S. Livingstone résume « l'éducation aux médias » comme « la capacité à accéder aux médias, à les analyser, les évaluer et à créer des messages sous des formes variées<sup>20</sup> ».

Ces quatre composantes de la définition font référence à : a) l'affinité naturelle de l'éducation aux médias avec les questions d'accès technologique au contenu des médias ; b) la place centrale des compétences critiques, notamment la capacité d'analyse et de jugement, requises pour interpréter et traiter le contenu des médias ; et c) la complémentarité de l'expérience directe de production et de création de contenu en tant qu'outil d'apprentissage pour améliorer des compétences critiques pertinentes<sup>21</sup>. S. Livingstone décrit cela comme un « processus d'apprentissage dynamique non-linéaire » dans lequel chaque élément sert de support aux autres : « apprendre à créer du contenu permet d'analyser les autres contenus produits par des professionnels, les compétences d'analyse et de jugement débouchent sur de nouveaux usages d'internet, en élargissent l'accès, et ainsi de suite<sup>22</sup>. » Il est intéressant de noter que la définition de l'éducation aux médias énoncée par la Commission européenne est très similaire à la définition de S. Livingstone (voir ci-dessous).

### 3. Les groupes-cibles et acteurs stratégiques

En gardant à l'esprit les quatre arguments principaux justifiant la promotion de l'éducation aux médias, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, on peut identifier un certain nombre de groupes-cibles : les enfants/mineurs, les adolescents, les parents, le public, les personnes âgées, les handicapés, les minorités linguistiques, les personnes socialement et économiquement défavorisées, les utilisateurs des médias, les consommateurs, etc.

On observe une nette tendance à donner la priorité aux enfants/mineurs (et aux parents, en vertu de leur relation avec les enfants). Les objectifs de protection et d'autonomisation sous-jacents à cette tendance peuvent parfois inclure les adolescents. Des stratégies correspondantes tendent à se concentrer sur une éducation formelle, informelle (par exemple à la maison) et non-formelle (par exemple par le biais de campagnes de sensibilisation en dehors de l'école et de la maison).

Lorsque des mesures de promotion de l'éducation aux médias ciblent d'autres groupes, les stratégies sont souvent différentes. Par exemple, lorsque l'on cible les membres du public en

---

17) W. James Potter, « The State of Media Literacy », *op. cit.*, p. 679.

18) *Ibid.*, p. 680.

19) Roger Silverstone, « Regulation, media literacy and media civics », *op. cit.*, p. 447.

20) Sonia Livingstone, « Media Literacy and the Challenge of New Information and Communication Technologies », *op. cit.*, p. 5.

21) Pour une étude détaillée de l'interface entre l'éducation aux médias et le contenu généré par les utilisateurs du point de vue de la diffusion, voir: Martin Scott, *Guidelines for Broadcasters on Promoting User-Generated Content and Media and Information Literacy* (Commonwealth Broadcasting Association & UNESCO, 2009).

22) Sonia Livingstone, « Media Literacy and the Challenge of New Information and Communication Technologies », *op. cit.*, p. 5.

général, il est probable que les mesures de formation continue, sur le long terme et non-formelles seront privilégiées par rapport à des mesures éducatives formelles. Le terme de public recouvre néanmoins une notion extrêmement floue. Il peut donc être utile d'identifier les catégories de la population ayant un besoin accru d'acquérir une éducation aux médias. Les personnes âgées, les handicapés et les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés sont tous reconnus comme ayant des besoins particuliers en ce qui concerne les diverses composantes définies par la notion d'éducation aux médias et basées sur les divers objectifs visant à promouvoir l'éducation aux médias, en premier lieu : la participation citoyenne/l'autonomisation, la réduction des inégalités (devant l'information), la protection, la capacité de faire des choix éclairés.

Il est important d'observer et d'analyser dans quelle mesure les besoins spécifiques de ces catégories de la population sont véritablement pris en charge par les cadres institutionnels et réglementaires existants, les processus et les initiatives visant à promouvoir l'éducation aux médias au niveau européen et national. Nous reviendrons sur cette question après avoir examiné l'approche adoptée par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe au paragraphe « Perspectives » ci-dessous.

L'éducation aux médias recouvre un champ très vaste, qui s'étend bien au-delà des groupes-cibles les plus évidents. Les parties prenantes comprennent généralement les autorités de régulation, les responsables politiques, les autorités administratives, les organisations des médias et des professionnels, les établissements et les professionnels de l'enseignement, les groupes d'intérêts de la société civile, etc. L'implication des différents acteurs s'étend du niveau international jusqu'à l'échelle la plus locale. Le rôle des parties prenantes est très variable en fonction de la nature d'une mesure donnée, de ses objectifs et des groupes-cibles, du contexte dans lequel il intervient, etc.

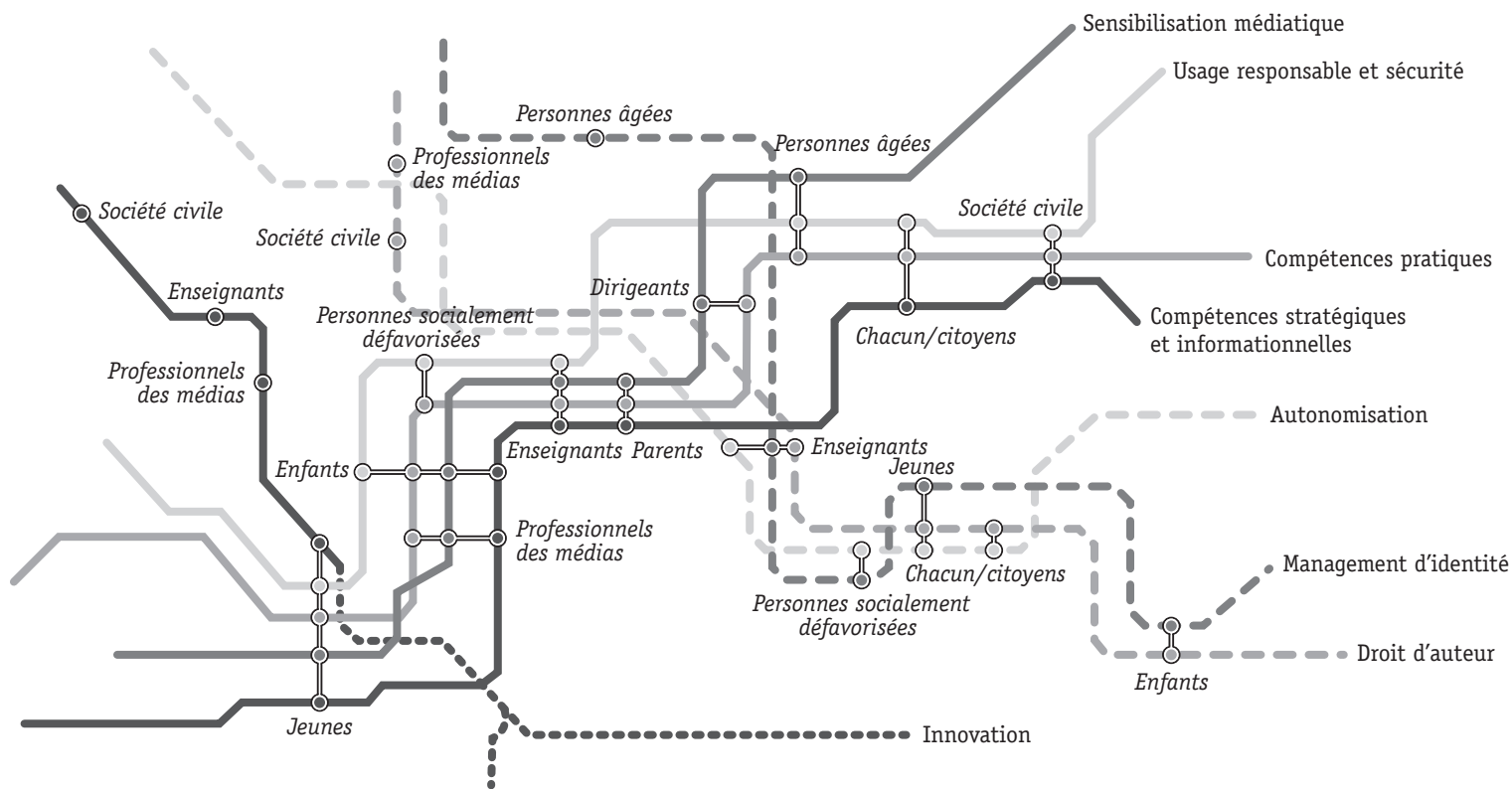
Une excellente illustration de la multiplicité et de l'interdépendance des thèmes, des groupes-cibles et des parties prenantes nous est fournie par *Mediawijzer.net*. Ce site a développé une carte de l'éducation aux médias, la *Mediawijshheidkaart* (il s'agit d'une adaptation du plan du métro londonien, avec des intervenants<sup>23</sup> le long des grands axes thématiques qui se recoupent souvent : voir image ci-dessous<sup>24</sup>). Cette carte est divisée en trois grandes sections, dont chacune est subdivisée en plusieurs zones, comme indiqué dans la légende ci-après :

Les groupes-cibles, notamment les enfants, les personnes âgées, les parents et les personnes socialement défavorisées, représentent les stations. En cliquant sur les stations, l'utilisateur est transféré jusqu'à l'information pertinente liée au groupe-cible et à la zone correspondante.

---

23) Les parties prenantes figurant explicitement sur la carte sont les suivantes : enfants, jeunes, parents, enseignants, dirigeants, la société civile, les personnes âgées, les professionnels des médias, chacun/les citoyens, les personnes socialement défavorisées.

24) La *Mediawijshheidkaart* fait partie de *Mediawijzer.net* disponible sous : <http://www.mediawijzer.net/?q=node/2746> ; créée par *Stichting Nederland Kennisland* et *Verdonck, Klooster & Associates*, elle est sous licence Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique de Creative Commons 3.0 : <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/nl/deed.fr>

**GRANDES SECTIONS :****Management d'identité**

- Compétences stratégiques et informationnelles
- Sensibilisation médiatique
- Compétences pratiques
- Usage responsable et sécurité

**Participation sociale**

- - - Management d'identité
- - - Droit d'auteur
- - - Autonomisation

**Innovation**

- ..... Innovation

**GROUPES CIBLES :****Groupes principaux :**

- Enfants
- Jeunes
- Parents
- Enseignants

**Groupes secondaires :**

- Chacun/citoyens
- Société civile
- Professionnels des médias
- Personnes âgées
- Personnes socialement défavorisées
- Dirigeants

### III. Une approche normative à l'échelle européenne

Il est important de noter le caractère particulier du contexte de (dé)réglementation dans lequel la promotion de l'éducation aux médias est récemment passée au premier plan en Europe. La promotion de l'éducation aux médias a souvent été associée à un objectif de prévention ou de réduction « des effets négatifs des médias<sup>25</sup> ». C'est ce qui explique sa place dans le discours politique plus large sur la protection des mineurs, en particulier dans un environnement en ligne<sup>26</sup>. C'est ce qui explique également la promotion par l'Union européenne de l'éducation aux médias pour ce qui est des communications commerciales (voir ci-dessous).

L'émergence de la promotion de l'éducation aux médias en tant qu'objectif politique et de réglementation a également coïncidé avec une forte tendance à la déréglementation. Dans un tel contexte, les mesures éducatives sont présentées comme des alternatives à la réglementation. En 2004, Roger Silverstone estimait que « [t]rès peu d'attention critique a[vait] été accordée à l'éducation [aux médias] ou à l'instruction civique [sur les médias] comme alternatives à la mise à mal de la régulation des médias, ni, non plus, à la possibilité de développer un agenda éthique pour informer sur un tel projet<sup>27</sup>. » Plus récemment, certains axes de réglementation de l'éducation aux médias ont été critiqués par divers experts, qui dénoncent une fonction de régulation des contenus sous couvert de vouloir réduire l'impact des contenus médiatiques préjudiciables<sup>28</sup>. Les critiques déplorent le fait que la promotion de l'éducation aux médias a été utilisée pour mieux faire accepter la vague de déréglementation par ceux qui s'inquiétaient de la protection des droits fondamentaux et des intérêts individuels. La responsabilité de la prévention des effets néfastes a basculé, le débat se propage depuis les institutions publiques jusqu'à la sphère privée. Jackie Harrison et Lorna Woods résument fort bien le débat quand ils font observer que :

« Le fait de s'en remettre aux technologies de l'information et au spectateur non seulement change la relation entre le spectateur et le système de réglementation, mais peut également entraîner chez certains spectateurs une incapacité à faire des choix actifs, en s'appuyant systématiquement sur les paramètres par défaut programmés par la technologie. La réglementation a été dévolue au spectateur, mais en l'occurrence, elle renvoie de fait à un acteur de l'industrie. Or, un industriel ne tient pas compte de façon prioritaire de l'intérêt public (ce qui est du moins ce que prétendent faire les régulateurs), ni des besoins des spectateurs<sup>29</sup>. »

L'enthousiasme de Silverstone concernant la fonction d'alternative à la réglementation de l'éducation aux médias et son scepticisme quant à la manière dont l'éducation aux médias se développe actuellement dans les cadres réglementaires ne sont pas nécessairement antagonistes. Silverstone avait en tête une approche réfléchie et diversifiée, destinée à se développer progressivement. La critique de l'approche réglementaire actuelle, dénonçant le fait que l'éducation aux médias a été conçue comme une solution miracle dans un processus accéléré de dérégulation, n'exclut pas la pertinence d'une approche bien maîtrisée visant à promouvoir l'éducation aux médias. Cet objectif est un défi réel et légitime pour le futur développement de l'Agenda concernant l'éducation aux

25) W. James Potter, « The State of Media Literacy », *op. cit.*, p. 690.

26) Noter, par exemple, la place centrale de l'objectif visant à promouvoir l'éducation aux médias dans le programme *Safer Internet Programme* de la Commission européenne (voir : [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/sip/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/index_en.htm)) et dans les travaux du réseau thématique mis en place par ce programme EU Kids Online II (voir : <http://www.eukidsonline.net>), de même que dans la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne (2006/952/CE), JO L 378/72 du 27 décembre 2006. L'Annexe II de la Recommandation fournit également des « Exemples d'actions possibles dans le domaine de l'acquisition des compétences liées aux médias » (IRIS 2006-3/7).

27) Roger Silverstone, « Regulation, media literacy and media civics », *op. cit.*, p. 447.

28) Divina Frau-Meigs, « L'éducation aux médias est-elle nécessaire? A quelles conditions? », Les e-dossiers de l'audiovisuel, INA Sup, janvier 2011, disponible sur : <http://www.ina-sup.com/node/1591> ; Brian O'Neill, « Current policy developments in European media literacy », *International Journal of Media and Cultural Politics*, 6 (n° 2, 2010), p. 235-241, en p. 237.

29) Jackie Harrison & Lorna Woods, *European Broadcasting Law and Policy* (Cambridge, Cambridge University Press, 2007), p. 241.



médias, comme nous le verrons ci-dessous. Pour être en mesure de relever ce défi, il convient d'avoir une juste appréciation du potentiel *et* des limites de l'éducation aux médias. Le Comité des régions a noté, par exemple, « qu'en lui-même, le développement de l'éducation critique aux médias ne suffira pas pour supprimer les nombreuses formes de préjudices liés à la fourniture de contenu (par exemple la violence médiatique gratuite, la violation des droits des consommateurs par des services de média, le déficit d'authenticité et de validité, la manipulation)<sup>30</sup>. »

## 1. L'Union européenne

### *La Directive sur les services de médias audiovisuels*

Dans l'introduction de cet article, nous avons mentionné que les récents développements réglementaires avaient joué un rôle décisif dans la valorisation de la place de l'éducation aux médias au sein du cadre réglementaire européen. Parmi ces développements majeurs de la réglementation, citons l'intégration explicite de l'éducation aux médias dans la Directive sur les services de médias audiovisuels (SMAV)<sup>31</sup>. Parallèlement à la Directive SMAV, l'éducation aux médias a pris une importance croissante dans l'Agenda de l'UE ces dernières années, notamment dans celui de la Commission européenne, du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et du Comité des régions.

La notion d'« éducation aux médias », est introduite et expliquée en partie dans le considérant 47 du préambule de la Directive SMAV:

« La notion d'« éducation aux médias » désigne les compétences, les connaissances et la compréhension permettant aux consommateurs d'utiliser les médias d'une manière sûre et efficace. Les personnes éduquées aux médias sont aptes à poser des choix reposant sur des informations solides, à comprendre la nature des contenus et des services et à profiter de tout l'éventail des possibilités offertes par les nouvelles technologies de communication. Elles sont mieux à même de se protéger et de protéger leur famille de matériels préjudiciables ou choquants. Il convient par conséquent de favoriser le développement de l'éducation aux médias à tous les niveaux de la société et de suivre attentivement les progrès réalisés en la matière. La Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne (*note de bas de page supprimée*) prévoit déjà une série de mesures possibles pour promouvoir l'éducation aux médias, par exemple l'éducation permanente des enseignants et des formateurs, une formation axée sur l'internet à l'intention des enfants dès le plus jeune âge, comprenant des sessions ouvertes aux parents, ou l'organisation de campagnes nationales à l'intention des citoyens, mobilisant tous les moyens de communication, afin d'informer sur une utilisation responsable de l'internet. »

L'introduction et les considérations exposées sont fortement empreintes des priorités de l'UE en la matière. Le considérant souligne le potentiel de l'éducation aux médias qui permet « aux consommateurs d'utiliser les médias d'une manière sûre et efficace », aux « personnes éduquées » d'être « aptes à poser des choix reposant sur des informations solides », et d'être « mieux à même de se protéger et de protéger leur famille de matériels préjudiciables ou choquants. » Cette illustration de la valeur de l'éducation aux médias débouche sur un appel à favoriser son développement « à tous les niveaux de la société. »

30) Avis du Comité des régions sur « Les points de vue régionaux dans le développement de la compétence médiatique — L'éducation aux médias dans la politique éducative de l'UE, JO C 141/16, 29 mai 2010, paragraphe 18.

31) Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (Directive « Services de médias audiovisuels ») (version codifiée) JO L 95/1 du 15 avril 2010.

Le considérant 47 appelle également à « suivre attentivement » les progrès accomplis dans le développement de l'éducation aux médias et fixe ainsi une nouvelle obligation de suivi des politiques nationales pour la Commission européenne. Cette obligation est définie dans la première phrase de l'article 33 de la directive comme suit :

« Au plus tard le 19 décembre 2011, puis tous les trois ans, la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport relatif à l'application de la présente directive et, le cas échéant, formule de nouvelles propositions en vue de l'adaptation de celle-ci à l'évolution dans le domaine des services de médias audiovisuels, notamment à la lumière de l'évolution technologique récente, de la compétitivité du secteur et des niveaux d'éducation aux médias dans l'ensemble des Etats membres. »

La nature périodique des rapports concernés devrait faciliter le suivi attentif des progrès réalisés en matière de développement de l'éducation aux médias dans les Etats membres, mais les informations relatives aux détails du processus de compte-rendu, sont très rares, voire inexistantes. On peut supposer que l'Etude sur les critères d'évaluation des niveaux d'éducation aux médias (*Study on Assessment Criteria for Media Literacy Levels*), une importante étude commandée par la Commission européenne, fournira davantage d'informations sur le processus de compte-rendu<sup>32</sup>.

#### *Communication de la Commission*

La Commission européenne a adopté sa communication intitulée « Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique » en décembre 2007<sup>33</sup>. Le Parlement européen avait déjà appelé la Commission à adopter une communication sur la formation aux médias<sup>34</sup>. L'adoption de cette Communication avait été précédée par la mise en place d'un groupe d'experts sur l'éducation aux médias et par une consultation publique sur l'éducation aux médias en 2006<sup>35</sup>.

La communication de la Commission souligne que l'éducation aux médias est « généralement définie comme la capacité à accéder aux médias, à comprendre et apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des médias et de leur contenu et à communiquer dans divers contextes<sup>36</sup>. ». Comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, cette définition fait écho à la définition synthétique de Sonia Livingstone, contribuant ainsi à une certaine cohérence entre l'approche académique et politique au niveau européen. La communication précise qu'une « approche européenne de l'éducation aux médias doit les englober tous » en identifiant différents niveaux d'éducation aux médias, notamment « se sentir à l'aise face à tous les médias existants », « utiliser activement les médias », « avoir une approche critique des médias », « utiliser les médias de façon créative », « comprendre l'économie des médias et la différence entre pluralisme et contrôle des médias » et « être au fait des questions de droits d'auteur qui sont essentielles à une culture de la légalité<sup>37</sup> ».

Un chapitre important de la communication, intitulé « L'éducation aux médias dans l'environnement numérique - bonnes pratiques », est axé sur trois domaines majeurs : la communication commerciale, les œuvres audiovisuelles et le contenu en ligne. Ces trois domaines sont présentés

32) *Study on Assessment Criteria for Media Literacy Levels: a comprehensive view of the concept of media literacy and an understanding of how media literacy levels in Europe should be assessed, Final Report*, coordinateurs : Paolo Celot/EAVI et al., octobre 2009. Pour plus de détails, voir : [http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/studies/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/studies/index_en.htm)

33) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique, COM(2007) 833 final, 20 décembre 2007.

34) Rapport du Parlement européen sur la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique: une opportunité pour la politique européenne de l'audiovisuel et la diversité culturelle? (2005/2212 (INI)), Commission de la culture et de l'éducation (Rapporteur: Henri Weber), doc. n° A6-0075/2006, 23 mars 2006, paragraphe 9.

35) Pour plus de détails, voir : [http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/act\\_prog/consultation/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/act_prog/consultation/index_en.htm)

36) Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique, *op. cit.*, p. 3.

37) *Ibid.*, p. 4.

de façon à organiser et hiérarchiser les priorités correspondantes. La communication conclut en invitant les Etats membres à<sup>38</sup>:

- encourager les autorités responsables de la réglementation de l'audiovisuel et des communications électroniques à participer davantage et à collaborer au relèvement des différents niveaux d'éducation aux médias définis plus haut ;
- promouvoir les activités de recherche systématique, de suivi régulier et de compte rendu concernant les différents aspects et dimensions de l'éducation aux médias ;
- élaborer et appliquer des codes de conduite et, le cas échéant, des cadres de corégulation conjointement avec toutes les parties intéressées au niveau national, et promouvoir des initiatives d'autorégulation.

La communication a été saluée par le Conseil de l'Union européenne comme « un nouvel élément de la politique audiovisuelle européenne<sup>39</sup> ». Le Conseil a approuvé le lien établi par la Commission entre l'éducation aux médias et la « citoyenneté active dans la société d'information d'aujourd'hui<sup>40</sup> ». Il a reconnu la diversité des efforts entrepris dans les Etats membres visant à promouvoir l'éducation aux médias et l'importance d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques en la matière, notamment du fait de l'absence de « critères et indicateurs communs pour mesurer l'éducation aux médias<sup>41</sup>. » L'importance de l'éducation, de la formation et de la formation des enseignants est également reconnue. Enfin, le Conseil a invité les Etats membres à prendre des mesures supplémentaires, en écho aux trois conclusions de la Communication, et en soulignant par ailleurs la nécessité d'une approche intégrant toutes les parties prenantes, l'utilité des stratégies de sensibilisation et de l'opportunité d'intégrer l'éducation aux médias dans les stratégies d'apprentissage tout au long de la vie<sup>42</sup>.

#### *Recommandation de la Commission*

La Recommandation de la Commission sur l'éducation aux médias dans l'environnement numérique pour une industrie de l'audiovisuel et du contenu plus compétitive et une société de la connaissance intégratrice, adoptée en 2009<sup>43</sup>, reprend la même définition de l'éducation aux médias que la Communication<sup>44</sup>. L'essentiel de la recommandation est directement adressée aux Etats membres et à l'industrie des médias et non pas, ce qui est étonnant, au secteur de l'éducation en tant que tel. Les recommandations faites aux Etats membres devraient être appliquées « en coopération avec les autorités responsables de la réglementation de l'audiovisuel et des communications électroniques et en collaboration avec les autorités de surveillance de la protection des données le cas échéant. » Les recommandations mettent l'accent sur les initiatives de corégulation et d'autorégulation, la recherche systématique, les mesures pédagogiques (y compris la formation permanente) et les actions de sensibilisation. Quant aux recommandations à l'industrie des médias, elles portent sur la diffusion des informations et les stratégies de sensibilisation.

A l'instar de la communication de la Commission, la recommandation a suscité un certain nombre de réactions de la part des autres institutions européennes. Les Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur l'éducation aux médias dans l'environnement numérique<sup>45</sup> se félicitent de cette recommandation, en soulignant, à titre complémentaire, notamment les éléments suivants : la nature pluridimensionnelle des efforts visant à promouvoir l'éducation aux médias (y compris les initiatives d'autorégulation ou de corégulation), la pertinence des différents niveaux d'accès et de

38) *Ibid.*, p. 8-9.

39) Conclusions du Conseil concernant une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique, JO 2008/C 140/08, 22 mai 2008, paragraphe 1.

40) *Ibid.*, paragraphe 2.

41) *Ibid.*, paragraphe 3.

42) *Ibid.*, paragraphe 7.

43) C(2009) 6464 final, 20 août, disponible sur : [ec.europa.eu/culture/media/literacy/docs/recom/c\\_2009\\_6464\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/docs/recom/c_2009_6464_fr.pdf)

44) voir *ibid.*, paragraphe 11.

45) Conclusions du 27 novembre 2009, JO C 301/12 du 11 décembre 2009 disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:301:0012:0012:FR:PDF>

compréhension des médias et des nouvelles technologies de communication, et la pertinence des différents modèles d'enseignement pour promouvoir l'éducation aux médias.

Le Conseil a également reconnu l'une des ambiguïtés majeures concernant le développement de l'éducation aux médias : « Bien que l'éducation aux médias soit effectivement une notion dynamique et évolutive dont la perception est affectée par les différences culturelles, technologiques, industrielles et générationnelles, il est évident qu'en raison de l'expansion mondiale de l'internet en tant qu'élément central de l'infrastructure de communication, les citoyens de l'Europe et du reste du monde sont amenés à vivre dans un paysage médiatique de plus en plus uniformisé<sup>46</sup> ». En tant que tel, le développement progressif des critères d'évaluation des niveaux d'éducation aux médias dans les Etats membres devraient également tenir compte des approches différenciées au niveau national.

### *Le Parlement européen*

Le Parlement européen s'est livré à un examen très structuré et détaillé des enjeux de l'éducation aux médias dans sa Résolution de 2008 sur la compétence médiatique dans un monde numérique<sup>47</sup>. Celle-ci répertorie dans un premier temps les principaux documents de référence règlementaires et politiques à l'échelle européenne et internationale (de l'UNESCO, par exemple) en matière de compétence médiatique et d'éducation aux médias. Ensuite, la résolution replace l'éducation aux médias et ses enjeux dans le contexte sociétal et informationnel actuel, avant de fixer les principes fondamentaux du développement de l'éducation aux médias. Parmi ces principes fondamentaux, le rôle des autorités de régulation des communications audiovisuelles et électroniques est de coopérer à plusieurs niveaux pour améliorer (les niveaux de) l'éducation aux médias dans le cadre d'une approche plus large, impliquant de multiples parties prenantes dans le développement de codes de conduite et d'initiatives communes de réglementation<sup>48</sup>. La résolution identifie de nombreuses parties prenantes : journalistes, radiodiffuseurs et entreprises médiatiques, de même que, majoritairement, « les bibliothèques, centres de formation pour adultes, centres culturels et médiatiques, établissements d'enseignement et de formation et médias citoyens (par exemple, les médias associatifs)<sup>49</sup>. »

En lien avec l'article 33 de la Directive SMAV, un appel est lancé à la Commission pour « élaborer des indicateurs de la compétence médiatique dans la perspective de sa promotion à long terme dans l'Union européenne<sup>50</sup>. » L'accent est mis sur les compétences développées par l'éducation aux médias en termes d'esprit critique, de communication et de créativité, avant de souligner son importance du point de vue du droit d'auteur, de l'information des consommateurs, de la participation démocratique et de la promotion des échanges interculturels<sup>51</sup>.

Viennent ensuite un rappel des objectifs et des groupes-cibles, puis un tour d'horizon des aspects concernant l'accès et les axes d'enseignement, par exemple dans les écoles, dans le cadre de la formation des enseignants et pour les personnes âgées. L'un des objectifs spécifiques de l'éducation aux médias est d'informer « sur les aspects du droit d'auteur liés à l'utilisation des médias et sur l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne l'internet, ainsi que sur la sécurité des données, le respect de la vie privée et le droit à l'autonomie informationnelle<sup>52</sup>. »

46) *Ibid.*, p. 3.

47) Résolution du Parlement européen du 16 décembre 2008 sur la compétence médiatique dans un monde numérique (2008/2129(INI)) disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P6-TA-2008-0598>.

48) *Ibid.*, paragraphe 4.

49) *Ibid.*, paragraphe 6.

50) *Ibid.*, paragraphe 7. Remarque : dans le texte original, il est fait référence à l'article 26 de la Directive SMAV, qui énonçait le dispositif opérationnel avant la publication du texte officiel consolidé de la directive.

51) *Ibid.*, paragraphe 9.

52) *Ibid.*, paragraphe 14.

### *Le Comité des régions*

Le Comité des régions, l'un des organes de l'UE auxquels la communication de la Commission était officiellement adressée, a également répondu à la communication et s'est positionné de manière différente sur les questions concernant l'éducation aux médias.

Dans son avis sur « L'éducation aux médias » et « Les contenus créatifs en ligne », le Comité souligne que la fourniture de rapports, prévue à l'article 33 de la Directive SMAV<sup>53</sup>, et les autres activités connexes doivent tenir compte des « écarts qui persistent et des progrès réalisés en matière d'éducation aux médias au niveau régional en Europe, et de promouvoir les bonnes pratiques appliquées par les autorités locales et régionales ainsi que par les acteurs concernés ». Il souligne le rôle essentiel que peuvent jouer les autorités locales et régionales dans le développement de l'éducation et d'autres projets de coopération sur l'éducation aux médias, en ciblant divers groupes-cibles, « notamment les enfants et les jeunes, les personnes souffrant d'un handicap et aux groupes sociaux risquant l'exclusion sociale ».

Dans son avis sur « Les points de vue régionaux dans le développement de la compétence médiatique — L'éducation aux médias dans la politique éducative de l'UE<sup>54</sup> », le Comité des régions réaffirme le rôle des autorités locales et régionales en ce qui concerne l'éducation aux médias. Il souligne parallèlement l'importance de l'éducation aux médias du point de vue des droits des consommateurs. Par ailleurs, il fait référence à l'un des aspects du débat susmentionné concernant le problème de la définition, en insistant sur « la nécessité de distinguer sur le fond, clairement les unes des autres, les principales composantes de la compétence médiatique car le développement de chacune d'elles requiert une stratégie, des acteurs et des ressources propres. »

### *Autres développements*

Enfin, il convient de mentionner également trois développements récents qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la future promotion de l'éducation aux médias au sein de la Commission européenne : a) la cessation des travaux du Groupe d'experts en éducation aux médias, b) le transfert de responsabilité pour le développement de l'éducation aux médias qui passe de la Direction générale de la société de l'information et des médias de la Commission à sa Direction générale Education et Culture, et c) l'insertion explicite du thème « Favoriser la culture, les compétences et l'intégration numériques » comme un pilier de la stratégie numérique de la Commission pour l'Europe<sup>55</sup>.

a) Suite aux demandes du Parlement européen<sup>56</sup>, des acteurs de l'industrie et d'un certain nombre d'États membres, la Commission européenne a créé le *Media Literacy Expert Group* (Groupe d'experts en éducation aux médias)<sup>57</sup> :

« pour analyser et définir des objectifs d'éducation aux médias et les tendances, mettre en évidence et promouvoir les bonnes pratiques au niveau européen et proposer des actions dans ce domaine. En particulier, certaines questions méritent d'être soulignées, comme l'importance de promouvoir la protection des enfants, des jeunes et de la dignité humaine dans les médias et le soutien à la création d'un environnement médiatique approprié pour répondre aux besoins sociaux, éducatifs et culturels des citoyens. En outre, il est fondamental de travailler sur le développement de moyens d'évaluation fiables. »

53) Ici aussi, le texte original fait référence à l'article 26 de la Directive SMAV, qui énonçait initialement le dispositif.

54) JO C 141/16, 29 mai 2010.

55) Voir également : [http://ec.europa.eu/information\\_society/digital-agenda/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_en.htm)

56) Par exemple dans : Rapport du Parlement européen sur la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique: une opportunité pour la politique européenne de l'audiovisuel et la diversité culturelle? (2005/2212 (INI)), Commission de la culture et de l'éducation, *op. cit.*

57) Ce texte est tiré de l'ancienne page internet du groupe d'experts :

[http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/act\\_prog/expert\\_group/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/act_prog/expert_group/index_en.htm)

Le Groupe d'experts, qui comprend des experts européens en éducation aux médias issus de divers milieux, a tenu sa première réunion en mars 2006 et sa dixième et dernière réunion en décembre 2010<sup>58</sup>. Après s'être impliqué dans la préparation de la Communication et de la Recommandation de la Commission sur l'éducation aux médias, la Commission a jugé que le Groupe d'experts avait atteint ses objectifs et terminé ses travaux, ce qui a motivé la décision de mettre fin à ses activités. Le Groupe d'experts a fourni une excellente plateforme de discussion sur les divers aspects de l'éducation aux médias ; ses liens avec la Commission ont également facilité la progression politique de l'Agenda en matière d'éducation aux médias. Il est encore trop tôt pour évaluer dans quelle mesure l'absence d'un tel forum d'experts affectera le développement de l'éducation aux médias au niveau européen. Certains appels avaient été adressés au Comité de contact mis en place en application de la Directive SMAV pour qu'il poursuive et renforce les travaux sur l'éducation aux médias<sup>59</sup>.

b) Comme pour le développement précédent, il est encore trop tôt pour prévoir quelles seront les conséquences de la « relocalisation » de l'éducation aux médias au sein de la DG Education et Culture. Alors que cette mesure peut être interprétée comme une volonté d'ancrer l'éducation aux médias plus solidement dans une approche éducative, cela n'implique pas nécessairement une mise à l'écart de cette question de la politique de réglementation des médias. Cette dernière la prend également en charge dans le cadre des programmes MEDIA<sup>60</sup> de l'UE, ce qui est intéressant à la lumière des précédents appels visant à intégrer un « volet spécial sur l'éducation aux médias » dans les futurs programmes MEDIA<sup>61</sup>.

c) La communication de la Commission, *Une stratégie numérique pour l'Europe*, énonce que « l'ère numérique devrait permettre la responsabilisation et l'émancipation et tout individu, quelles que soient son origine sociale et ses compétences, doit pouvoir avoir accès à ce potentiel<sup>62</sup>. » Comme indiqué ci-dessus dans le chapitre consacré au problème de la définition, l'éducation numérique n'est pas identique à l'éducation aux médias, mais il existe des interactions importantes entre leurs composants respectifs. A cet égard, leur objectif commun qui consiste à éviter ou réduire toute exclusion sociale ou d'autre nature revêt toute son importance. L'insertion d'un paragraphe « Favoriser la culture, les compétences et l'intégration numériques » dans la communication prépare le terrain pour de nouvelles mesures interinstitutionnelles au niveau européen dans ce domaine<sup>63</sup>.

## 2. Le Conseil de l'Europe

Nous avons mentionné en introduction qu'il existait une grande diversité terminologique dans la littérature consacrée à l'éducation aux médias. Cette observation est corroborée par les textes normatifs du Conseil de l'Europe qui traitent de l'éducation aux médias et qui emploient une étonnante variété de termes, notamment: la culture visuelle, l'éducation à l'audiovisuel, l'éducation aux médias, aux *mass media*, la formation aux médias, la maîtrise de l'information, l'apprentissage des médias (et de l'information), la compétence numérique, etc. Malgré cette incidence élevée de la variation terminologique, il y a une large concordance globale dans les textes en question en ce que les dispositions correspondantes de promotion de l'éducation aux médias reposent sur un nombre réduit d'arguments distincts (voir ci-dessous).

---

58) Pour un bref aperçu des travaux et des actions du groupe, voir « The EU Media Literacy Expert Group 2006-2010 », disponible sur : <http://www.nordicom.gu.se/cl/publ/letter.php?id=138#The%20EU%20Media%20Literacy%20Expert%20Group%202006%20-%202010>

59) Conclusions du Conseil concernant une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique, *op. cit.*, paragraphe 6.

60) Pour un aperçu des programmes MEDIA voir : [http://ec.europa.eu/culture/media/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/index_fr.htm)

61) Avis du Comité des régions sur « L'éducation aux médias » et « Les contenus créatifs en ligne », *op. cit.*, p. 1; Résolution du Parlement européen sur la compétence médiatique dans un monde numérique, *op. cit.*, paragraphe 27.

62) Une stratégie numérique pour l'Europe, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2010) 245, 19 May 2010, p. 24, disponible sur : [http://ec.europa.eu/information\\_society/digital-agenda/documents/digital-agenda-communication-fr.pdf](http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/documents/digital-agenda-communication-fr.pdf) ; voir également : IRIS 2010-7/4.

63) Voir également *ibid.*, p. 26-27.

*Les Conférences ministérielles européennes sur la politique des communications de masse*

Des Conférences ministérielles européennes sur la politique des communications de masse ont été organisées régulièrement depuis le milieu des années 1980. Ces conférences impliquaient la participation de ministres (ou de leurs délégués) des portefeuilles concernés au niveau national. En tant que telles, les conférences ministérielles se distinguent des activités au jour le jour du Conseil de l'Europe. Leur intérêt vient de leur objectif visant à façonner l'avenir de la politique européenne des médias, complété par des plans d'action permettant sa mise en œuvre.

Lors de ces conférences ministérielles européennes, la promotion de l'éducation ou de la formation aux médias s'est trouvée à l'ordre du jour de façon intermittente, mais récurrente. Les résolutions adoptées lors des deux premières conférences appelaient brièvement au développement de l'éducation aux médias (et de « l'esprit critique ») en tant que partie intégrante des tâches de l'éducation en général<sup>64</sup> et en particulier parmi les téléspectateurs<sup>65</sup>, sans développer davantage. Les résolutions adoptées lors des troisième et cinquième conférences étaient axées sur l'éducation aux médias destinée au grand public et portant sur les nouvelles technologies de communication et d'information, là encore sans véritable approfondissement de la question<sup>66</sup>. Quant à la sixième conférence, elle définissait « l'éducation et l'alphabétisation aux médias dans le cadre des nouveaux services » comme un outil permettant de « développer une attitude critique et avisée à l'égard du contenu des médias, ainsi que de sensibiliser davantage les individus aux possibilités offertes ainsi qu'aux défis posés par ces services et de contribuer ainsi à une plus grande cohésion sociale<sup>67</sup>. »

Ce n'est qu'à la septième conférence ministérielle, « Intégration et diversité : les nouvelles frontières de la politique européenne des médias et des communications », qui s'est tenue à Kiev (Ukraine) en 2005<sup>68</sup>, que l'éducation aux médias a été explorée plus en détail. Dans le cadre du renforcement de la protection des mineurs, l'éducation aux médias est mise en avant comme un moyen permettant aux enfants de « bénéficier des aspects positifs des nouveaux services de communication et d'éviter d'être exposés à des contenus préjudiciables<sup>69</sup>. » Le Plan d'action adopté lors de cette conférence préconise la promotion de l'éducation aux médias à l'égard de tous les médias et « à tous les niveaux de l'enseignement et de l'éducation continue<sup>70</sup>. »

A la première Conférence des ministres responsables des médias et des nouveaux services de communication (en 2009, la conférence ministérielle a été intitulée et organisée différemment afin de refléter l'évolution de la notion des médias<sup>71</sup>), le thème de l'éducation aux médias figurait

64) 1<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, *L'avenir de la télévision en Europe*, Vienne 1986, Résolution n° 1, La promotion des œuvres audiovisuelles européennes : production, programmation, distribution et transmission transfrontières, Section I – Politiques en faveur de la production audiovisuelle en Europe, paragraphe 7. Les textes adoptés à l'issue des conférences ministérielles européennes sur la politique des communications de masse sont disponibles sur : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/doc/DH-MM%282006%29004\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/doc/DH-MM%282006%29004_fr.pdf)

65) 2<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, *Politique européenne des communications de masse dans un contexte international*, Stockholm 1988, Résolution n° 1 [sans titre], chapitre I – Objectifs politiques, paragraphe f).

66) 3<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, *Quel avenir pour les médias en Europe dans les années 1990 ?*, Nicosie 1991, Résolution n° 2, Nouveaux canaux et moyens de communication en Europe, chapitre I, paragraphe 7 ; 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, *La Société de l'Information : un défi pour l'Europe*, Thessalonique, décembre 1997, Résolution n° 1, L'impact des nouvelles technologies de la communication sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, paragraphe 11 (iii).

67) 6<sup>e</sup> Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, *Une politique de la communication pour demain*, Cracovie 2000, Programme d'action, chapitre III – Actions concernant la cohésion sociale.

68) Pour un aperçu, voir IRIS 2005-7/1.

69) Résolution n° 3, *Droits de l'homme et régulation des médias et des nouveaux services de communication dans la Société de l'Information*, paragraphes 16 & 17.

70) Plan d'action, Sous-thème 3 (*Droits de l'homme et régulation des médias et des nouveaux services de communication dans la Société de l'Information*), paragraphe 4.

71) 28-29 mai 2009, Reykjavik, Islande. Voir : textes adoptés, doc. n° MCM(2009)011, disponible sur : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/MCM\(2009\)011\\_fr\\_fin\\_web.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/MCM(2009)011_fr_fin_web.pdf). Pour un aperçu, voir IRIS 2009-8/2. Pour une analyse, voir : Tarlach McGonagle & Kim de Beer, « *A brave new media world? Een kritische blik op het nieuwe mediabeleid van de Raad van Europa* », 22 *Mediaforum* 2010-5, p. 146-156, disponible sur : [http://www.ivir.nl/publicaties/mcgonagle/Mediaforum\\_2010\\_5.pdf](http://www.ivir.nl/publicaties/mcgonagle/Mediaforum_2010_5.pdf)

dans la résolution intitulée « Une nouvelle conception des médias » et dans le plan d'action correspondant<sup>72</sup>. La résolution définit l'éducation aux médias comme « essentielle » dans le cadre d'une approche des nouveaux médias centrée sur l'individu, participative et multipartite<sup>73</sup>. La résolution appelle à la reconnaissance de l'éducation aux médias comme « faisant partie de l'éducation à la citoyenneté démocratique » et la décrit comme un « outil indispensable pour optimiser, en particulier chez les enfants et les jeunes, la compréhension des médias, l'esprit critique, la citoyenneté, la créativité et la vigilance<sup>74</sup>. »

Elle considère l'éducation aux médias comme un moyen de permettre aux gens d'aborder de manière « critique, compétente et responsable » les services médiatiques et apparentés aux médias<sup>75</sup>. Le Plan d'action vise à poursuivre les travaux sur l'éducation aux médias, « en consultation avec les parties prenantes pertinentes, y compris les spécialistes de l'éducation... afin que les utilisateurs, les créateurs et les diffuseurs de contenus (en particulier les enfants et les jeunes) participent de manière responsable, avisée et critique à la société de l'information<sup>76</sup>. » L'éducation informelle et le rôle des médias sont mentionnés comme méritant d'être pris en compte dans les stratégies pertinentes.

La présentation ci-dessus des dispositions pertinentes dans les textes politiques adoptés lors des conférences périodiques des ministres sur les communications de masse et les nouveaux médias semble indiquer qu'il n'y a eu qu'un engagement limité en faveur de l'éducation aux médias jusqu'à ce jour. Les dispositions pertinentes ciblent en priorité les enfants. Elles sont favorables à une intégration formelle de l'éducation aux médias dans les grands axes d'enseignement, mais reconnaissent également la pertinence d'une éducation informelle et permanente tout au long de la vie. Elles soulignent l'importance des approches multipartites. Ces priorités et observations sommaires sont développées dans plusieurs textes adoptés par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire.

#### *Le Comité des Ministres*

L'objectif de la promotion de l'éducation aux médias est énoncé, avec différents niveaux d'importance, dans plusieurs des textes normatifs adoptés par le Comité des Ministres. Le tableau suivant présente un certain nombre de textes du Comité des Ministres mettant l'accent sur l'éducation aux médias :

---

72) Résolution *Vers une nouvelle conception des médias* & Plan d'action, 28-29 mai 2009, doc. n° MCM(2009)011, *op. cit.*

73) Résolution *Vers une nouvelle conception des médias*, *op. cit.*, paragraphes 7 & 8.

74) *Ibid.*, paragraphe 8.

75) *Ibid.*, paragraphe 12.

76) Plan d'action de la Résolution, *op. cit.*, paragraphe 11.



Année	Titre	Thème central	Paragraphe
1985	Recommandation n ° R (85) 8 sur la conservation du patrimoine cinématographique européen	Importance du patrimoine cinématographique pour « l'éducation médiatique » et « les études dans les universités et les instituts de recherche. »	Préambule
1997	Recommandation n ° R (97) 19 sur la représentation de la violence dans les médias électroniques	Responsabilités des différents secteurs de la société dans la promotion et la fourniture d'une éducation aux médias ; la responsabilité des parents et des enseignants pour apprendre aux enfants et aux adolescents à développer une attitude critique, par exemple par le biais de l'éducation aux médias au sein de la famille et à l'école ; partage des compétences en matière d'éducation aux médias (Etats, responsables des contenus, divers secteurs de la société)	Lignes directrices n° 2 et 4
2003	Recommandation Rec (2003) 9 sur des mesures visant à promouvoir la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique	L'éducation aux médias comme facteur clé dans la réduction du risque de fracture numérique; mention spécifique des personnes âgées et des couches les plus défavorisées de la population	8
2006	Recommandation Rec (2006) 12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication	Approche éducative structurée à un âge précoce, identification des préjugés spécifiques, désagrégation de l'approche multipartite	Nombreux paragraphes du préambule et du texte
2007	Recommandation CM/Rec (2007) 2 sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias	Promotion de l'éducation aux médias numériques pour combler la fracture numérique	2.2
2007	Recommandation CM/Rec (2007) 3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information	Le rôle central des médias de service public dans l'éducation, l'éducation aux médias et l'éducation tout au long de la vie	21
2007	Recommandation CM/Rec (2007) sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication	L'importance particulière de l'éducation aux médias pour l'autonomisation des utilisateurs individuels dans le nouvel environnement de l'information et des communications	Chapitre I des lignes directrices

Année	Titre	Thème central	Paragraphe
2007	Recommandation CM/Rec (2007) 16 sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'internet	Politiques visant à protéger et à renforcer le droit à l'éducation, notamment l'initiation aux médias et la maîtrise de l'information ; promotion de l'initiation aux médias et de la maîtrise de l'information dans les secteurs d'éducation formels et informels pour enfants et adultes (pour les autonomiser dans l'utilisation des technologies des médias, favoriser l'exercice de leurs droits démocratiques et de leurs responsabilités civiques, et les encourager à faire des choix éclairés en ligne)	Annexe, I – Droits de l'homme et démocratie; II – Accès
2008	Recommandation CM/Rec (2008) 6 sur les mesures visant à promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'information au regard des filtres internet	Informers les enfants et les jeunes sur les avantages et les dangers des contenus sur internet et sur leur filtrage dans le cadre de stratégies d'éducation aux médias dans les structures formelles et informelles	Préambule, Ligne directrice II (iv)
2009	Déclaration sur le rôle des médias communautaires dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel	Approche multipartite, l'implication directe des citoyens et le rôle dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie	Préambule & paragraphes (iv)(c)
2009	Recommandation CM/Rec (2009) 5 visant à protéger les enfants contre les contenus et comportements préjudiciables et à promouvoir leur participation active au nouvel environnement de l'information et de la communication	Entre autres, approche multipartite, développement des compétences et de l'initiation à internet en partenariat avec la promotion d'espaces sûrs et sécurisés sur internet et l'étiquetage du contenu en ligne ; sensibilisation ; programmes scolaires ; lutte contre le sexisme dans les contenus en ligne, etc.	1, 6, 8, 9, 14, 15, 16

Les arguments avancés en faveur de la promotion de l'éducation aux médias dans les textes ci-dessus (parfois séparément, parfois en parallèle) peuvent être regroupés comme suit :

- la responsabilisation citoyenne des individus ;
- la réduction ou la suppression de la fracture numérique ;
- le développement de la capacité à faire des choix éclairés, notamment en matière de contenus en ligne illicites et préjudiciables.

A l'occasion, les textes analysent la nature et les objectifs de l'éducation aux médias, qui vise, notamment, à renforcer le niveau de compréhension du fonctionnement des médias et à aiguïser l'esprit critique envers les médias. Un sentiment de coresponsabilité sur la question<sup>77</sup> n'a cessé de

77) Recommandation n° R (97) 19 sur la représentation de la violence dans les médias électroniques, disponible sur : <https://wcd.coe.int/wcd/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=568150&ecMode=1&DocId=582580&Usage=2>

se développer, pour aboutir à une affirmation explicite de l'importance d'une approche multipartite en matière d'éducation aux médias. Ceci reflète clairement la constellation de plus en plus complexe des acteurs impliqués dans ce processus. L'inventaire des parties prenantes concernées facilite l'identification des rôles spécifiques de chacun, par exemple le rôle du service public éducatif des médias<sup>78</sup> et le rôle attendu du secteur privé et des acteurs de la société civile<sup>79</sup>.

Enfin, il est utile d'attirer l'attention sur une tentative du Comité des Ministres visant à identifier les différents types de contenus pouvant s'avérer néfastes pour les enfants. Très souvent, les documents politiques font référence aux contenus préjudiciables sous la forme d'une vaste notion indifférenciée. Dans sa Recommandation Rec(2006)12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, le Comité des Ministres identifie plusieurs types de préjudices, ce qui facilite le suivi de la tâche visant à concevoir des stratégies appropriées et adaptées pour y faire face. Le Comité des Ministres recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de :

« veiller à ce que ces compétences permettent aux enfants de mieux comprendre et traiter les contenus (par exemple la violence sur autrui ou sur soi-même, la pornographie, la discrimination et le racisme) et les comportements (tels que la sollicitation, l'intimidation, le harcèlement ou la persécution) qui présentent un risque d'effets préjudiciables. Ils encourageraient ainsi un climat de confiance, de bien-être et de respect d'autrui dans le nouvel environnement de l'information et de la communication<sup>80</sup>. »

#### *L'Assemblée parlementaire*

Le tableau suivant présente un certain nombre de textes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) traitant de l'éducation ou de la formation aux médias :

Année	Titre	Thème central	Paragraphe
1987	Recommandation 1067 (1987) relative à la dimension culturelle de la radiodiffusion en Europe	(i) programmes scolaires ; (ii) adultes, y compris ceux qui ne sont pas parents	20(h)
1989	Recommandation 1098 (1989) relative à la coopération audiovisuelle Est-Ouest	Education à l'audiovisuel, recherche, formation des enseignants et échanges	15
1993	Recommandation 1215 (1993) relative à l'éthique du journalisme	Favoriser la mise en place d'associations citoyennes de médias, encourager les écoles à dispenser une éducation aux médias	5(iii)
1995	Recommandation 1276 (1995) relative au pouvoir de l'image	Les images visuelles comme parties intégrantes de l'éducation, promotion de l'éducation au visuel	7, 11(ii)

78) Recommandation CM/Rec(2007)3 sur la mission des médias de service public dans la société de l'information, *op. cit.*, paragraphe 21.

79) Recommandation Rec(2006)12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, disponible sur <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=1041169>

80) *Ibid.*, paragraphe (iii).

Année	Titre	Thème central	Paragraphe
1998	Résolution 1165 (1998), Droit à la vie privée	Les gouvernements - l'éducation aux médias à grande échelle - l'éducation aux droits de l'homme et aux responsabilités, la vie privée	16(iii)
1999	Recommandation 1407 (1999), Médias et culture démocratique	Les programmes d'enseignement	9(viii)
2000	Recommandation 1466 (2000), L'éducation aux médias	Voir ci-dessous, pour une analyse détaillée	De nombreux points
2002	Recommandation 1586 (2002), La fracture numérique et l'éducation	L'appréciation de la qualité de l'information numérique	g
2005	Recommandation 1706 (2005), Médias et terrorisme	Les programmes d'enseignement - le terrorisme	10(iv)
2007	Recommandation 1789 (2007), Education et formation professionnelles des journalistes	La mondialisation des médias, les différences dans les pratiques culturelles et médiatiques	7
2008	Recommandation 1836 (2008), Exploiter pleinement le potentiel de l'apprentissage électronique pour l'enseignement et la formation	La culture numérique pour tous comme stratégie contre la fracture numérique	10
2009	Recommandation 1855 (2009), Régulation des services de médias audiovisuels	Elaborer des lignes directrices pour les politiques concernant les nouveaux moyens de contrôle des contenus, y compris l'éducation aux médias des utilisateurs	12.4
2009	Recommandation 1882 (2009), La promotion d'internet et des services de médias en ligne adaptés aux mineurs	L'éducation aux médias et les contenus préjudiciables, les enfants, adolescents, parents et enseignants, internet et les services de médias en ligne, risques et opportunités	1, 18

Un schéma de principe se dégage de l'aperçu ci-dessus : l'APCE a tendance à mettre davantage l'accent sur la nécessité d'intégrer l'éducation aux médias dans des structures éducatives formelles et informelles que sur les justifications théoriques en faveur de la promotion de l'éducation ou de la formation aux médias. Ce n'est que dans ses textes les plus récents sur le sujet que l'APCE a commencé à s'engager de façon constructive sur les intérêts spécifiques d'une éducation aux médias dans un environnement en ligne. Différents groupes-cibles et acteurs sont identifiés, mais de façon plus limitée que dans les textes comparables adoptées par le Comité des Ministres. La Recommandation 1882 (2009) est le document qui définit de la manière la plus détaillée les rôles potentiels pouvant être attribués aux diverses parties prenantes.

C'est dans la Recommandation 1466 (2000), intitulée « L'éducation aux médias<sup>81</sup> », que l'APCE affirme son engagement avec le plus de détermination en faveur de l'éducation/la formation aux

81) Adoptée le 27 juin 2000, disponible sur:  
<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta00/FREC1466.htm>

médias. L'APCE expose dans cette recommandation l'essentiel de sa vision et de ses ambitions en matière d'éducation/de formation aux médias.

La recommandation définit l'éducation des citoyens aux médias « comme des pratiques d'enseignement ayant pour but de développer certaines compétences liées à l'utilisation des médias, à savoir une attitude critique et réfléchie vis-à-vis des médias pour former des citoyens équilibrés, capables de se forger leur propre opinion à partir des informations disponibles<sup>82</sup>. »

L'APCE cite quelques exemples illustrant les effets des médias, à partir desquels elle identifie un besoin urgent de développer l'éducation aux médias afin de promouvoir « une attitude critique et réfléchie vis-à-vis des médias ». L'éducation aux médias consiste à apprendre aux individus à interpréter et à créer des messages, à sélectionner les médias les plus appropriés pour communiquer et, finalement, à influencer davantage sur l'offre et le contenu des médias. Elle leur permet d'exercer leur droit à la liberté d'expression et leur droit à l'information et elle est bénéfique pour leur développement personnel. En outre, elle les prépare à la citoyenneté démocratique et à la prise de conscience politique.

L'APCE recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe : i) à encourager l'élaboration et le développement de programmes d'initiation aux médias pour les enfants, les adolescents et les adultes, et ii) à promouvoir l'élaboration et le développement de programmes de formation pour les enseignants dans le domaine de l'éducation aux médias. Elle appelle également à encourager l'offre, par les différents médias, de programmes éducatifs (incluant l'éducation aux médias) qui soient satisfaisants sur les plans à la fois quantitatif et qualitatif.

### **3. Etude comparative de l'approche de l'UE et du Conseil de l'Europe**

Il y a beaucoup de points communs entre l'approche de la promotion de l'éducation aux médias adoptée par l'Union européenne et celle du Conseil de l'Europe au niveau des objectifs, des priorités thématiques et programmatiques, ainsi que des principaux groupes-cibles et parties prenantes. L'approche de l'UE présente une plus grande circularité formelle que celle du Conseil de l'Europe, ce qui peut s'expliquer en partie par le partage des documents de référence et les échanges formels entre les acteurs concernés au sein des institutions de l'UE dont ils émanent. L'existence de textes de référence facilite l'intégration des différentes perspectives intra-institutionnelles dans le processus décisionnel et permet également une action coordonnée entre les différentes plateformes au sein de l'UE. La capacité à intégrer l'éducation aux médias simultanément dans différents programmes permet une approche diversifiée, un appui financier et une planification pluriannuelle, trois critères essentiels pour assurer le développement progressif de l'éducation aux médias.

D'autre part, le recours moins systématique et moins formalisé aux références croisées que l'on observe dans les textes du Conseil de l'Europe a aussi des avantages, par exemple la possibilité d'explorer des thèmes émergents spécifiques d'une manière très détaillée et contextualisée. Une telle approche pourrait s'avérer très utile, par exemple, pour l'élaboration d'une approche multidimensionnelle de l'éducation aux médias auprès des personnes âgées ou handicapées (voir ci-dessous). Il est également important de noter que le Conseil de l'Europe développe une approche très concrète de la promotion de l'éducation aux médias par le biais de son Manuel de maîtrise d'internet<sup>83</sup>.

82) Ces paragraphes contiennent des extraits remaniés par Emre Yildirim « Assemblée parlementaire : Recommandation sur l'éducation aux médias », IRIS 2000-7/100.

83) Disponible sur : [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/internetliteracy/hbknew\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/internetliteracy/hbknew_FR.asp)

## IV. Perspectives et enjeux de la consolidation et du développement

Le chapitre précédent fait apparaître que les grands axes réglementaires européens en matière d'éducation aux médias sont fondés sur une volonté de participation, de protection et d'intégration sociale, et qu'ils ciblent principalement les enfants/personnes mineures et le grand public. A ce stade, il semble pertinent de tenter d'expliquer pourquoi les autres groupes-cibles clés identifiés ci-dessus ne se trouvent pas davantage au cœur des dispositions réglementaires (et de leur mise en œuvre). A cette fin, nous prendrons comme échantillon de ces groupes-cibles le cas des personnes âgées et des personnes handicapées, ce qui renvoie de nouveau aux arguments de participation, de protection et d'intégration sociale.

### 1. Les personnes âgées

Les capacités de participation des personnes âgées sont souvent largement déterminées par la nature et les niveaux d'aide et de stimulation qu'elles reçoivent pour s'initier aux nouveaux médias majoritairement numériques ou à l'e-démocratie. L'intérêt de la participation des personnes du troisième âge a été souligné au niveau de l'UE<sup>84</sup>.

Il existe un certain nombre d'exemples probants au niveau national d'initiatives structurelles et programmatiques visant à promouvoir l'éducation aux médias auprès des personnes âgées. Au Royaume-Uni, par exemple, l'Ofcom s'est doté d'un comité consultatif spécial sur les personnes âgées et les personnes handicapées (ACOD) dès 2004. Ce comité conseille l'Ofcom sur les intérêts et les opinions des personnes âgées ou handicapées vivant au Royaume-Uni<sup>85</sup>. Dans son rapport annuel pour l'exercice 2009/10, l'ACOD appelle l'Ofcom à « veiller à ce que les personnes âgées et handicapées soient des acteurs égaux et à part entière des technologies convergentes actuelles et nouvelles de télécommunication et de radiodiffusion, des nouvelles plateformes de médias et des médias de radiodiffusion traditionnels et numériques<sup>86</sup>. » L'audit mené par l'Ofcom sur l'éducation aux médias au Royaume-Uni était axé en particulier sur les personnes âgées<sup>87</sup>, et au cours des dernières années, l'ACOD a publié de nombreux rapports d'étude sur les divers aspects de l'éducation aux médias auprès des personnes âgées, notamment sur le passage au numérique et la question de savoir comment les fabricants, les fournisseurs et les détaillants peuvent répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées<sup>88</sup>. L'étude la plus récente, intitulée *Next Generation Services for Older and Disabled People*<sup>89</sup> (services de la prochaine génération pour les seniors et les personnes handicapées), a entrepris d'identifier et d'examiner :

- a) les fonctionnalités détaillées des nouveaux ou futurs services de la prochaine génération (Next Generation Services - NGS)<sup>90</sup> ayant le potentiel d'améliorer la vie des personnes âgées et handicapées
- b) les avantages potentiels de ces services, et

84) Résolution du Parlement européen sur la compétence médiatique dans un monde numérique, *op. cit.*, paragraphes 11; 28-30 (chapitre intitulé « Education aux médias auprès des personnes âgées »); *Study on Assessment Criteria for Media Literacy Levels*, rapport final, *op. cit.*, p. 14 et 87.

85) Voir également :

<http://www.ofcom.org.uk/about/how-ofcom-is-run/committees/older-and-disabled-people/functions-and-role/>

86) Rapport annuel 2009/10 de l'ACOD :

<http://www.ofcom.org.uk/about/how-ofcom-is-run/committees/older-and-disabled-people/annual-reports/2009-10/>

87) Audit de l'Ofcom sur l'éducation aux médias : *Report on media literacy among older people*, avril 2006:

[http://www.ofcom.org.uk/advice/media\\_literacy/medlitpub/medlitpubrss/older/](http://www.ofcom.org.uk/advice/media_literacy/medlitpub/medlitpubrss/older/)

88) Pour plus de détails, voir:

<http://www.ofcom.org.uk/about/how-ofcom-is-run/committees/older-and-disabled-people/research/>

89) *i2 mediaresearch for ACOD, Next Generation Services for Older and Disabled People*, 13 septembre 2010, disponible sur: <http://www.ofcom.org.uk/files/2010/09/ACOD-NGS.pdf>

90) Les services de prochaine génération (NGS) sont des services de télécommunications nouveaux et améliorés qui exploitent la vitesse et la capacité des réseaux de prochaine génération et sont fournis aux utilisateurs finaux via les accès de prochaine génération.

c) les risques et les défis liés à la concrétisation des avantages potentiels pour les personnes âgées et handicapées<sup>91</sup>.

Aux Pays-Bas, le site *Mediawijzer.net*, déjà cité plus haut, consacre un dossier à l'aide aux personnes âgées dans l'environnement numérique<sup>92</sup>. L'objectif du dossier est d'aider les personnes âgées à trouver leur chemin le long de l'autoroute numérique. L'un des partenaires de *Mediawijzer.net* est *SeniorWeb*. Dans une initiative conjointe avec les bibliothèques publiques, *SeniorWeb* a créé 370 centres d'éducation dans lesquels il propose des cours d'éducation aux médias pour les seniors<sup>93</sup>.

Un autre exemple d'initiative au niveau des Etats membres nous est fourni par Eiri Corca Baiscinn, un organisme communautaire en Irlande. Les activités de cet organisme comprennent des cours de formation pour les adultes qui souhaitent développer des compétences pour améliorer leurs perspectives d'emploi, des cours d'alphabétisation et de développement personnel. En plus de ces cours, Radio Corca Baiscinn (une radio communautaire) organise la formation professionnelle pour les personnes âgées et les personnes handicapées<sup>94</sup>.

## 2. Les personnes handicapées

L'importance des handicapés en tant que groupe-cible spécifique des objectifs de l'éducation aux médias a été reconnue explicitement, entre autres, par divers organes de l'UE<sup>95</sup>. Néanmoins, les études récentes commandées par la Commission européenne accordent peu d'attention, si ce n'est aucune, à ce groupe ou à ses besoins et intérêts spécifiques. Dans l'Etude de 2009 sur les critères d'évaluation des niveaux d'éducation aux médias, les personnes handicapées ne sont même pas mentionnées dans les recommandations.

Toutefois, cela ne signifie pas que les Etats européens n'accordent aucune attention à ce groupe. Par exemple, comme nous l'avons déjà mentionné, l'ACOD est un comité consultatif dédié de l'Ofcom axé sur l'importance des personnes âgées et handicapées dans la société.

Aux Pays-Bas, *Mediawijzer.net* a également un dossier spécifique consacré à l'éducation aux médias auprès des personnes handicapées<sup>96</sup>. Ce dossier contient des informations générales, des conseils et une liste de sites partenaires pour les personnes handicapées. L'un des partenaires est Eddy / *Electronic Distance-learning for Disabled Youngsters*<sup>97</sup> (téléapprentissage électronique pour jeunes handicapés). Il s'agit d'une plateforme numérique d'enseignement au service des élèves du secondaire souffrant d'un handicap qui les empêche d'assister aux cours.

Outre les arguments de principe évidents en faveur d'une orientation de l'éducation aux médias vers les personnes handicapées, il y a également des arguments juridiques clairs qui prônent cette démarche. La récente ratification<sup>98</sup> par l'UE de la Convention des Nations Unies relative aux droits

91) *Ibid.*, p. 1 (paraphrase).

92) *Mediawijzer.net*, dossier « Senioren op het web », <http://www.mediawijzer.net/?q=dossiers/publiek/senioren-op-het-web>

93) *SeniorWeb* : [www.seniorweb.nl/handigmetinternet](http://www.seniorweb.nl/handigmetinternet)

94) Study on the Current Trends and Approaches to Media Literacy in Europe (2007), Country Profile Ireland V4.0, p. 8. Tous les éléments de cette étude, y compris le profil des pays, sont disponibles sur : [http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/studies/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/culture/media/literacy/studies/index_en.htm)

95) Une approche européenne de l'éducation aux médias dans l'environnement numérique, Communication de la Commission européenne, *op. cit.*, p. 5; Une stratégie numérique pour l'Europe, Communication de la Commission européenne, *op. cit.*, p. 24-27; Résolution du Parlement européen sur la compétence numérique dans l'environnement numérique, *op. cit.*, paragraphes 11 et 24; Comité des régions, Avis sur « L'éducation aux médias » et « Les contenus créatifs en ligne », *op. cit.*

96) *Mediawijzer.net* dossier « Mediawijs met een beperking », <http://www.mediawijzer.net/?q=dossiers/professionals/mediawijs-met-een-beperking>

97) EDDY: *Electronic Distance-learning for Disabled Youngsters*, [www.eddycollege.nl](http://www.eddycollege.nl)

98) 23 décembre 2010.

des personnes handicapées<sup>99</sup> implique que les dispositions très détaillées, intégrant les nouvelles technologies et prospectives de la Convention sur l'accès à l'information et aux contenus devront être mises en œuvre au niveau national. L'article 9 (« Accessibilité »), par exemple, de la Convention comporte des obligations faites aux Etats parties de :

- « f) Promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information ;
- g) Promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet ;
- h) Promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal.

Ces obligations sont complétées par celles figurant à l'article 21 (« Liberté d'expression et d'opinion, et accès à l'information ») qui, notamment :

- « c) Demandent instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public, y compris par le biais de l'internet, de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser ;
- d) Encouragent les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées. »

(Ici, la notion d'« accès » comprise dans la définition de l'éducation aux médias revêt une importance cruciale.)

## V. Conclusion

La meilleure réponse à la question posée par le titre de cet article est sans doute affirmative, mais il reste un certain nombre d'obstacles à lever pour pouvoir consolider le nouveau statut de l'éducation aux médias au sein du cadre réglementaire européen de l'audiovisuel. Par ailleurs, des défis existent également au niveau national<sup>100</sup>.

L'amélioration pouvant résulter des nouvelles obligations et procédures de compte-rendu en vertu de la Directive SMAV devrait faciliter la diffusion des bonnes pratiques et le développement d'initiatives de référence. Toutefois, on peut noter que l'éducation aux médias en Europe est une « activité très contextualisée, qui prend de nombreuses formes dans de nombreux environnements culturels et éducatifs différents<sup>101</sup> ». La recherche d'une meilleure cohérence au niveau des multiples situations nationales et culturelles aux fins de rapports et d'évaluation doit laisser suffisamment d'espace pour la reconnaissance et l'appréciation des variations entre les stratégies et les progrès réalisés à l'échelle nationale et locale.

A la lumière de ces défis, il est nécessaire de continuer à réfléchir sur la position et le rôle de l'éducation aux médias dans les cadres réglementaires européens (et nationaux). Elle ne doit pas être (perçue comme) un simple édulcorant visant à mieux faire passer la déréglementation. A cet égard, il est fondamental qu'il y ait un engagement véritable pour mettre en place une approche multipartite de l'éducation aux médias<sup>102</sup>.

99) Résolution A/RES/61/106 adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008.

100) Pour un aperçu complet des questions de réglementation au niveau national, voir : Emmanuelle Machet, « L'éducation aux médias et les régulateurs », document de travail de l'EPRA 2008/02, 27<sup>e</sup> réunion de l'EPRA, Riga, 14-16 mai 2008, disponible sur : [http://www.epra.org/content/english/press/papers/literacy\\_final.pdf](http://www.epra.org/content/english/press/papers/literacy_final.pdf)

101) Renee Hobbs & Amy Jensen, « The Past, Present, and Future of Media Literacy Education », *op. cit.*, p. 2.

102) Voir également Brian O'Neill, « Current policy developments in European media literacy », *op. cit.*, p. 240.



Jusqu'à présent, la promotion de l'éducation aux médias par l'UE et le Conseil de l'Europe a donné lieu à un engagement différencié envers le groupe-cible spécifique des enfants et, dans une moindre mesure, les groupes des adultes et du grand public. Un tel engagement différencié pourrait être repris à l'égard d'autres groupes-cibles, par exemple avec les personnes âgées, les handicapés, les minorités linguistiques, les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés. Les mêmes motivations qui sont à la base de la promotion de l'éducation aux médias pour les enfants s'appliquent *mutatis mutandis* à ces groupes. Tout engagement différencié en fonction des spécificités de ces groupes-cibles doit commencer par une compréhension de leurs besoins et de leurs exigences particulières dans le cadre d'un processus permanent, facilité par la participation des parties prenantes concernées.

S. Livingstone affirme que « La promesse de l'éducation aux médias réside clairement dans le fait qu'elle peut s'intégrer dans une stratégie visant à repositionner l'utilisateur des médias - de passif il devient actif, d'objet il devient sujet, de consommateur il se transforme en citoyen<sup>103</sup> ». Il reste à savoir combien de temps cela prendra pour voir cette promesse se réaliser pleinement.

---

103) Sonia Livingstone, « What is media literacy? », (2004) *Intermedia* 32(3), p. 18-20, en p. 20.



# Différentes voies d'accès à une (meilleure) éducation aux médias

Comme le souligne à juste titre l'article de fond, l'éducation aux médias est un concept complexe dont l'analyse et la définition doivent être approfondies. Au vu des articles de notre lettre d'information IRIS, ces derniers mois, des contributions très diverses pourraient avoir un impact positif sur l'éducation aux médias, même si la plupart d'entre elles ne sont pas directement axées sur l'éducation aux médias.

Par exemple, dans le cadre de la transposition actuelle de la **Directive sur les services de médias audiovisuels**, plusieurs autorités nationales de réglementation constatent que leurs compétences s'étendent désormais aux services à la demande et que, par la même occasion, elles sont investies d'une plus grande responsabilité dans la promotion de l'éducation / l'alphabétisation aux médias. La directive introduit également des obligations d'information et de présentation de rapports, qui peuvent être considérées comme l'expression d'une volonté d'éducation et d'autonomisation des utilisateurs des médias. De même, les applications ayant un impact significatif sur la capacité des utilisateurs à maîtriser les services offerts par les médias audiovisuels (comme les guides électroniques de programmes) font l'objet d'une réglementation accrue.

La **protection des mineurs** est un domaine étroitement lié à l'éducation aux médias. La classification des contenus a toujours été un outil important pour signaler aux parents les émissions risquant d'être préjudiciables pour leurs enfants. Le besoin de systèmes de classification, y compris d'alertes techniques, a suivi une augmentation parallèle à la consommation croissante de services à la demande.

Enfin, on relève également des **actions ciblées** sur l'éducation aux médias, souvent liées à l'utilisation de l'Internet. Les campagnes visant à expliquer les avantages (et les modalités) des services de radiodiffusion numérique constituent un autre exemple concret d'éducation des consommateurs aux médias.

## I. La Directive Services de médias audiovisuels

### Chypre

#### Harmonisation du droit chypriote avec la Directive SMAV de l'Union européenne

*Christophoros Christophorou*

*Expert dans les domaines des médias et des élections*

Chypre a apporté des modifications à la loi chypriote relative aux stations de radio et aux chaînes de télévision (L.7(I)/1998) et à la loi relative à la Société chypriote de radiodiffusion (Ch. 300A) ; elle a ainsi harmonisé sa législation avec la version codifiée de la Directive européenne 2010/13/UE relative aux services de médias audiovisuels. Les lois portant modification de ces textes ont été publiées au Journal officiel le 10 décembre 2010.

Les importantes modifications apportées à la loi relative aux stations de radios et aux chaînes de télévision ont pour objectif d'actualiser la législation afin que cette dernière puisse s'appliquer à l'intégralité du paysage audiovisuel en réglementant non seulement le secteur de la radiodiffusion, mais également les services de vidéo à la demande (VOD).

Dans la partie terminologique, certains termes ont été modifiés et d'autres ajoutés ; notons surtout le remplacement des termes « station » et « chaîne » par ceux de « organisme de radio et/ou de télévision » et l'apparition de la notion de « fournisseur de services audiovisuels » et d'autres termes en rapport avec les activités de ce dernier. Plusieurs dispositions règlent les activités et les obligations des fournisseurs de services audiovisuels, tandis que des dispositions particulières applicables aux fournisseurs de services de vidéo à la demande leur imposent d'installer des filtres et des dispositifs spécifiques pour veiller à la protection des mineurs.

Diverses licences seront octroyées en fonction de la catégorie à laquelle appartient le radiodiffuseur (générale ou thématique), de la diffusion de son programme (codage) et d'autres critères encore.

Les fonctions et les prérogatives conférées à l'Autorité de la radio et de la télévision, en sa qualité de régulateur des médias, ont également été modifiées afin d'englober un plus large éventail de services de médias ; ses compétences ne se limiteront plus à l'octroi des licences et au contrôle des activités des radiodiffuseurs et des contenus qu'ils proposent, puisque qu'elle sera également compétente en matière d'éducation aux médias. Les fournisseurs de services audiovisuels seront appelés à s'impliquer dans des domaines précis en rapport avec cette mission, tout particulièrement dans la diffusion des informations portant sur les campagnes d'éducation aux médias et l'utilisation créative des nouveaux médias.

Le placement de produit, qui était en règle générale interdit, est dorénavant autorisé dans les films, les séries télévisées et les programmes de divertissement réalisés après la mise en œuvre de la loi modifiée, sous réserve toutefois que son utilisation respecte certaines conditions spécifiques.

Les propositions en question ont été élaborées à l'issue d'une consultation publique organisée par l'Autorité de la Radio et de la Télévision auprès de divers groupes et organisations au début de l'année 2009. Aucun compte rendu de cette consultation n'a été rendu public.

Bien que limitées, des modifications ont également été apportées à la loi relative à la Société chypriote de radiodiffusion de service public afin de garantir sa conformité avec la nouvelle directive de l'UE.

- *Ο Περί Ραδιοφωνικών και Τηλεοπτικών Σταθμών (Τροποποιητικός) Νόμος του 2010 – Νόμος Ν.118(Ι)/2010* (Loi portant modification des lois relative aux stations de radio et aux chaînes de télévision, L 118(I)2010, publiée au Journal officiel du 10 décembre 2010)

- *Ο Περί Ραδιοφωνικού Ιδρύματος Κύπρου (Τροποποιητικός) Νόμος του 2010 – Νόμος Ν. 117(I)/2010* (Loi portant modification de la loi relative à la Société chypriote de radiodiffusion, L. 117(I)2010, publiée au Journal officiel du 10 décembre 2010)

IRIS 2011-2/13

## Lituanie

### Transposition de la Directive SMAV

*Jurgita Iešmantaitė*  
*Commission de la radio et la télévision de Lituanie*

Le 18 octobre 2010, les modifications apportées à la loi relative à la fourniture de l'information au public sont entrées en vigueur. Elles portent principalement sur la transposition en droit interne de la Directive Services de médias audiovisuels.

Les modifications adoptées préconisent d'étendre un certain nombre des compétences de la Commission lituanienne de la radio et de la télévision. [...]

Les domaines de compétences de la Commission ont par ailleurs été étendus à l'enregistrement des fournisseurs de services de vidéo à la demande (VOD), au contrôle de leurs activités et à l'examen d'éventuelles plaintes relatives à leurs activités ; elle est également habilitée à suspendre la radiodiffusion de programmes étrangers destinés au territoire lituanien, à élaborer une liste des événements d'importance majeure pour le public qu'elle soumet au ministère de la Culture pour approbation ultérieure par le gouvernement.

Conformément à la Directive SMAV, la loi modifiée prévoit la mise en place d'une réglementation distincte applicable aux services audiovisuels linéaires et non linéaires. Avant la transposition de la Directive SMAV, les services de vidéo à la demande n'étaient soumis à aucune réglementation en Lituanie. Au titre du Règlement établi par la Commission de la radio et de la télévision, les fournisseurs de services de vidéo à la demande ont dorénavant l'obligation de procéder, avant de débiter leurs activités, à l'enregistrement de leurs services auprès de la commission. Cet enregistrement n'équivaut en aucune manière à une forme d'autorisation de leurs activités, mais sert davantage à déclarer leurs activités et à fournir quelques informations de base sur le fournisseur de services, comme son nom, son adresse et ses coordonnées.

La loi modifiée impose aux fournisseurs de services de vidéo à la demande de veiller à ce qu'au moins la moitié de leur programmation soit composée de productions européennes. Ils doivent en outre s'assurer que les programmes susceptibles d'être préjudiciables à l'épanouissement physique, psychique ou moral des mineurs soient proposés de telle sorte que les mineurs puissent les voir ou les écouter uniquement sous le contrôle de personnes chargées de leur surveillance et de leur éducation. Le texte ne prévoit pas de dispositifs techniques spécifiques pour satisfaire à cette exigence ; il revient donc au fournisseur de services de choisir le moyen de satisfaire à cette obligation.

S'agissant des dispositions prévues par la Directive SMAV, les conditions à observer en matière de publicité télévisuelle ont fait l'objet d'une révision. Une nouvelle notion de « communication commerciale audiovisuelle » a été mise en place. Elle englobe la publicité télévisuelle, le parrainage, le téléachat et le placement de produit. La réglementation en matière de placement de produit est identique à celle de la Directive, à l'exception du fait que la loi modifiée l'interdit non seulement dans les programmes destinés aux enfants, mais également dans les programmes d'actualités.

Elle impose pour la toute première fois aux fournisseurs de services de garantir à leurs usagers la possibilité d'obtenir, à tout moment et de manière très simple et directe, des informations sur le

nom, l'adresse du siège social, l'adresse électronique et celle du site internet de leur fournisseur, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de leur instance de régulation. Les modalités de fourniture de ces informations seront déterminées par la Commission lituanienne de la Radio et de la Télévision.

De plus, la loi modifiée comporte une nouvelle disposition selon laquelle les fournisseurs de services audiovisuels devront élaborer des codes déontologiques applicables à l'insertion de communications commerciales audiovisuelles inadaptées aux programmes destinés aux enfants.

- *Lietuvos Respublikos viusomenės informavimo įstatymo 2, 5, 19, 22, 25, 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 47, 48, 49, 50, 52, 54 straipsnių ir priedo pakeitimo, įstatymo papildymo 341, 342, 401 straipsniais ir nauju trečiuoju skirsniu įstatymas* (Loi portant modification de la loi relative à la fourniture de l'information au public)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=12858>

IRIS 2011-1/39

## Portugal

### Nouvelles dispositions applicables aux guides électroniques de programmes portugais

Mariana Lameiras & Helena Sousa

Centre de recherche sur les communications et la société, Université de Minho

Le 17 janvier 2011, les nouvelles dispositions applicables à la création des guides électroniques de programmes (EPG) ont été publiées au Journal officiel portugais *Diário da República*. Les EPG sont des applications accessibles sur un écran de télévision qui permettent aux utilisateurs d'obtenir des informations sur les programmes télévisuels du jour ou à venir, ainsi que sur l'ensemble des autres services télévisuels proposés par les opérateurs (par exemple la vidéo à la demande, la télévision à péage et les systèmes de contrôle parental).

Forte de ses prérogatives, l'instance publique de régulation des médias (*Entidade Reguladora para a Comunicação Social - ERC*) a adopté ces nouvelles mesures. Conformément à ses statuts (article 24, alinéa 3, point r), établis par la loi 53/2005 du 8 novembre 2005, l'instance de régulation « fixe les modalités d'accès et de classification des guides électroniques de programmes radiophoniques et télévisuels ». En vertu de l'article 62 des statuts de l'ERC, ces dispositions, à présent officiellement publiées, définissent les critères de la conception, de l'organisation et de l'offre des guides électroniques de programmes radiophoniques et télévisuels à la suite d'une phase préalable de consultation publique. Il convient de noter que, conformément à ces dispositions, les radiodiffuseurs télévisuels ont l'obligation de communiquer aux fournisseurs d'EPG leur grille de programmes sept jours avant leur diffusion. Les radiodiffuseurs sont en outre tenus d'indiquer la classification de leurs programmes par catégorie (en vue de protéger les téléspectateurs vulnérables), ainsi que de mentionner la présence de tout dispositif destiné à satisfaire les besoins spécifiques de certaines personnes (article 6).

- *Regulamento n.º 36/2011 "Sobre o acesso e ordenação dos guias electrónicos de programas de rádio ou de televisão", publicado no "Diário da República" - 2.ª Série, N.º 11, de 17 de Janeiro de 2011, página 3368* (Ensemble de dispositions applicables à l'accès et à la classification des EPG, Journal officiel portugais, 2e série, n° 11 du 17 janvier 2011, page 3368)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=13003>

IRIS 2011-3/28

## II. Protection des mineurs

### France

#### Délibération du CSA sur la protection du jeune public sur les SMAD

*Amélie Blocman  
Légipresse*

Dans la foulée du décret du 12 novembre 2010 (voir IRIS 2011-1/26), le CSA a adopté une délibération concernant la protection du jeune public, la déontologie et l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande établis en France. En effet, l'article 15 de loi du 30 septembre 1986 charge le Conseil de la protection du jeune public, et lui impose de veiller à la mise en œuvre de tout moyen adapté à la nature des services de médias audiovisuels à la demande. Car le développement d'un mode de consommation offrant aux téléspectateurs une grande liberté de choix augmente l'exposition potentielle du jeune public aux contenus susceptibles de heurter sa sensibilité. Ainsi le Conseil était-il conduit à édicter des règles spécifiques pour les services de médias audiovisuels à la demande.

La recommandation établit une classification des programmes selon cinq degrés d'acceptabilité au regard de l'impératif de protection de l'enfance et de l'adolescence : tous publics ; comportant des scènes susceptibles de heurter les mineurs de 10 ans ; œuvres cinématographiques et programmes interdits aux moins de 12 ans ; interdits aux moins de 16 ans ; interdits aux moins de 18 ans. A chacune de ces catégories est associée une signalétique, sous forme de pictogrammes ronds de couleur blanche avec l'incrustation de la limite d'âge en noir, que l'éditeur est tenue de mettre en œuvre. La délibération impose aux éditeurs de services la mise en avant d'un espace « tout public » et restreint la mise à disposition des programmes déconseillés aux moins de 16 ans à titre gratuit, dans la journée. En outre, les programmes de catégorie V (interdits aux mineurs de 18 ans) sont exclusivement commercialisés dans le cadre d'offres payantes, par abonnement ou à l'acte, et sont isolés dans un espace réservé, ainsi que les images, descriptifs, extraits, bandes-annonces et messages publicitaires de ces programmes. De plus, le texte impose la mise en place de mesures techniques de verrouillage pour les espaces réservés à cette catégorie de programmes, lesquels ne pourront être mis à disposition du public par abonnement qu'entre 22 h 30 et 5 heures du matin, sauf dérogation lorsque la majorité des abonnés a été vérifiée.

Plus généralement, l'éditeur d'un SMAD devra veiller au respect de la déontologie des programmes (dignité humaine, lutte contre les discriminations, honnêteté des programmes, respect des droits de la personne...). Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette délibération accorde néanmoins un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour la mise en place du filtrage des programmes interdits aux moins de 18 ans et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la signalétique.

- Délibération du CSA du 14 décembre 2010 concernant la protection du jeune public, la déontologie et l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande <http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=12895>

IRIS 2011-2/27

## Royaume-Uni

### Nouveau système de classification pour le contenu téléchargé

*Tony Prosser  
School of Law, Université de Bristol*

Le *British Board of Film Classification* (Bureau britannique de la classification des films – BBFC) est l'organisme chargé de classer les films et les vidéos/DVD. Créé à l'origine par l'industrie cinématographique comme un organisme d'autorégulation, il assume désormais la responsabilité légale de classification des vidéos et DVD en vertu de la loi de 1984 sur les enregistrements vidéo. Il est financé par les droits facturés pour la classification, selon un tarif approuvé par le ministère de la Culture, des Médias et du Sport. La classification s'effectue selon des catégories définissant le public apte à visionner le programme en question (U, PG, 12A, 15, 18, R18).

Depuis 2008, le BBFC travaille avec l'industrie de la vidéo pour fournir un système d'étiquetage du contenu adapté au contenu cinématographique, vidéo et TV fourni par internet, signal sans fil ou mobile, et il a classifié plus de 200 000 titres disponibles via la vidéo à la demande, la location et la vente numériques, la diffusion en flux continu, les plateformes mobiles et la télévision connectée. Plus de 200 000 certificats ont été émis pour ce « fond de catalogue ». Tout nouveau contenu classifié par le BBFC se voit attribuer un certificat « en ligne » pour la diffusion numérique.

Le BBFC vient de développer de nouveaux services de classification, dénommés « Watch and Rate », pour le contenu publié directement en ligne. Le Conseil peut ainsi délivrer un certificat rapide et bon marché en utilisant les mêmes catégories que pour les films et les vidéos/DVD sans que la sortie d'une version physique équivalente soit nécessaire. Les certificats sont délivrés dans un délai maximal de sept jours après la réception électronique de l'enregistrement vidéo par le BBFC et un service express est disponible à un coût supplémentaire garantissant une décision le jour même de réception ou le jour suivant. Les droits sont constitués de frais de soumission forfaitaires et de frais par minute. Ainsi, par exemple, les droits pour un clip de 90 minutes s'élèvent à 245 GBP.

Le ministre des Industries créatives a accueilli favorablement le nouveau système.

- *'Ed Vaizey welcomes new BBFC classification for downloaded content', Department for Culture, Media and Sport, 10 February 2011* (« Ed Vaizey accueille favorablement la nouvelle classification du BBFC pour le contenu téléchargé », ministère de la Culture, des Médias et du Sport, 10 février 2011)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=13111>

IRIS 2011-5/24

## Lituanie

### Règlement relatif à la protection des mineurs

*Jurgita Iešmantaitė  
Commission de la radio et la télévision de Lituanie*

Le Gouvernement lituanien a récemment adopté une résolution sur le nouveau règlement relatif au classement et à la diffusion des informations susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les mineurs. Ce nouveau règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010, a été élaboré afin de faciliter la mise en place de la loi relative à la protection des mineurs contre les effets préjudiciables des informations publiques (« loi relative aux mineurs »).



Conformément à ce nouveau règlement, les radiodiffuseurs ont l'obligation d'apprécier et de déterminer eux-mêmes si une information qui doit être diffusée est susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les mineurs. Pour ce faire, ils doivent observer les critères énoncés par la loi relative aux mineurs et apprécier le contenu d'une information, l'opportunité de sa diffusion et ses répercussions éventuelles. Les conséquences qui découlent de la diffusion d'une information dépendent de sa spécificité, de sa durée, de sa fréquence et du caractère suggestif des images qui l'accompagnent. S'ils doutent de leur capacité à le faire eux-mêmes, les radiodiffuseurs peuvent s'adresser à l'inspecteur de l'éthique journalistique pour qu'il apprécie et procède au classement des informations à diffuser.

Le règlement prévoit trois catégories de programmes télévisés, à savoir les programmes destinés aux téléspectateurs de moins de 7 ans (N-7), de moins de 14 ans (N-14) et de moins de 18 ans (S). Cette classification des programmes par âge doit être visible sur l'écran pendant toute la durée de la radiodiffusion ; la classification des programmes doit également figurer dans le guide électronique des programmes, ainsi que dans la grille des programmes télévisés.

Les radiodiffuseurs sont par conséquent également tenus de procéder au classement des annonces de programmes. Une signalétique indiquant « convient aux N-7 », « convient aux N-14 » ou « convient aux S » devra figurer dans toutes les annonces. Cette dernière catégorie pourra uniquement être diffusée entre 23 heures et 6 heures. De telles obligations n'existaient pas auparavant.

Le règlement énonce une nouvelle obligation supplémentaire qui consiste à avertir le public au moyen du message visuel et sonore suivant : « Le contenu de ce programme est susceptible de heurter la sensibilité des jeunes téléspectateurs », avant le début d'un programme si, bien que la loi autorise sa diffusion, le programme en question est susceptible de comporter ce type de contenu.

La Commission lituanienne de la radio et de la télévision est tenue de procéder à la vérification de la mise en application du règlement précité. Conformément au Code des infractions administratives de la République de Lituanie, toute infraction à ce règlement est passible de sanctions pécuniaires pouvant aller de 1 000 LTL (environ 286 EUR) à 10 000 LTL (environ 2 860 EUR).

- *Neigiamą poveikį nepilnamečių vystymuisi darančios viešosios informacijos žymėjimo ir skleidimo tvarka* (Règlement relatif au classement et à la diffusion des informations susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les mineurs)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=12859>

IRIS 2011-1/40

## Fédération de Russie

### Adoption de la loi relative à la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement

*Andrei Richter*  
*Centre de droit et de politique des médias de Moscou*

Le 21 décembre 2010, la Douma d'Etat (Parlement) a adopté en troisième et dernière lecture le projet de loi « *О защите детей от информации, причиняющей вред их здоровью и развитию* » (relative à la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement) (voir IRIS 2009-8/29). Ce texte, promulgué le 29 décembre 2010 par le président, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

La nouvelle loi fédérale régit « les produits des médias de masse, les publications papier, les contenus audiovisuels sur tout support matériel, les logiciels et bases de données informatiques, ainsi que les informations diffusées dans le cadre de manifestations publiques et sur les réseaux de télécommunications d'accès général (dont internet et la téléphonie mobile) » (article 2). Elle ne règlemente pas la publicité ni les informations « présentant un intérêt historique ou artistique ou tout autre intérêt culturel pour la société » (article 1).

La loi définit sept catégories d'informations dont la diffusion est interdite auprès des mineurs (c'est-à-dire aux personnes de moins de 18 ans). L'éventail de ces catégories s'étend de la pornographie (également définie par la loi) aux informations qui comportent « des écarts de langage » ou « bafouent les valeurs familiales » (article 5, alinéa 2).

La classification des « produits d'information » en fonction de l'âge des consommateurs se fera comme suit : moins de 6 ans, plus de 6 ans, plus de 12 ans, plus de 16 ans et plus de 18 ans (article 6, alinéa 3). La loi met en place un marquage spécifique obligatoire des produits, y compris pour les émissions de télévision (autres que les programmes diffusés en direct) en fonction de leur classification par âge (articles 11 et 12). Les programmes réservés aux plus de 16 ne peuvent être diffusés qu'entre 21 heures et 7 heures, et ceux destinés aux plus de 18 ans qu'entre 23 heures et 4 heures (article 13).

Les producteurs et les distributeurs sont responsables du marquage de leurs produits conformément aux dispositions de la nouvelle législation. Cette dernière les encourage notamment à demander aux organismes et spécialistes agréés une expertise (qui consiste à déterminer la catégorie dans laquelle le produit doit figurer), et en fixe les dispositions spécifiques et les effets juridiques. L'expertise des jeux informatiques ou autres est obligatoire.

- *О защите детей от информации, причиняющей вред их здоровью и развитию* (Loi fédérale relative à la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement, publiée au Journal officiel *Rossiyskaya gazeta* n° 297 du 31 décembre 2010)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=13041>

IRIS 2011-4/34

### III. Actions ciblées

#### Bosnie-Herzégovine

##### Récentes initiatives de sensibilisation à la sécurité sur internet et à l'éducation aux médias

*Maida Ćulahović*  
*Agence de régulation des communications*

Plusieurs initiatives de sensibilisation à une utilisation d'internet à la fois responsable et en toute sécurité, tout particulièrement axées sur la protection des mineurs et les risques auxquels sont confrontés les jeunes sur internet, ont été récemment prises en Bosnie-Herzégovine.

En décembre 2010, dans le cadre d'une campagne de grande envergure sur l'éducation aux médias, la *Regulatorna agencija za komunikacije* (Agence de régulation des communications – RAK) a diffusé le spot télévisé « Où est Klaus », adapté pour la radiodiffusion en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'une nouvelle version produite pour une diffusion radiophonique. Ce spot télévisé a été élaboré dans le

cadre d'une initiative allemande soutenue par l'UE en faveur de la sécurité sur internet, *Klicksafe*, qui vise à sensibiliser davantage les parents à l'importance d'une utilisation d'internet en toute sécurité pour les enfants et les adolescents. Le spot fait référence au site Web [www.sigurnodijete.ba](http://www.sigurnodijete.ba), conçu comme une plateforme nationale d'information sur divers aspects de la sécurité sur internet, destinée à la fois aux parents et aux enfants en vue de favoriser la sensibilisation et l'éducation actuelles à ce sujet. Le site a été inauguré en mars 2010 par le *Ministarstvo sigurnosti BiH* (ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine) et les ONG partenaires : le Forum international de la solidarité EMMAUS, la Fondation OAK et *Save the Children* Norvège. Il a été créé dans le cadre du Projet *Sigurno dijete* (Protection de l'enfance) en lien avec le Plan d'action national 2010-2012 pour la prévention de la pédopornographie et des abus sexuels sur mineurs grâce aux technologies de l'information et des communications. L'une des principales activités prévues par ce projet est la création d'une permanence téléphonique destinée à signaler les contenus et les utilisations d'internet supposés illicites, qui est devenue membre du réseau INHOPE - Association internationale des permanences téléphoniques relatives à internet.

La diffusion des spots télévisés et radiophoniques par la RAK s'inscrit dans le cadre des suites données à la vaste campagne de promotion de l'éducation aux médias et de sensibilisation du public à l'influence des médias sur les enfants, lancée fin 2009. La première étape a consisté en une conférence sur la protection des mineurs contre les contenus télévisuels inadaptés qui s'est tenue en novembre 2009 et qui s'appuyait sur une étude succincte consacrée à divers aspects, comme la capacité des mineurs à interpréter les contenus audiovisuels, la facilité avec laquelle ils peuvent être manipulés, ainsi que l'incidence de la violence et des contenus à caractère sexuel et pornographique explicite.

L'examen de la classification des contenus audiovisuels représente une part importante de ces activités. Le *Kodeks o emitovanju radiotelevizijskog programa* (Code de déontologie de la radiodiffusion) impose aux radiodiffuseurs d'avertir de manière adéquate les téléspectateurs d'un contenu précis ; bien que la plupart des radiodiffuseurs disposent déjà d'une classification, il n'existe aucun système de classification uniformisé. Une série de lignes directrices écrites applicables à la classification des contenus audiovisuels susceptibles d'être préjudiciables est actuellement en cours d'élaboration, sous l'égide de l'UNICEF Bosnie-Herzégovine et de la RAK ; elle devrait permettre la définition d'une norme commune de classification.

Bien que les activités précitées de sensibilisation à la sécurité sur internet et à l'éducation aux médias soient en cours de réalisation, elles invitent la collectivité au sens large, notamment les établissements d'enseignement et les parents, à y prendre part.

- *Sigurno dijete* (Projet de protection de l'enfance)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=12800>
- Education aux médias et protection des enfants et des mineurs en Bosnie-Herzégovine  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=12801>

IRIS 2011-1/7

## Chypre

### Campagne d'information sur la télévision numérique

*Christophoros Christophorou*

*Expert dans les domaines des médias et des élections*

La création d'un site internet et d'un espace de projection sur la télévision numérique constituent deux des principales mesures destinées à informer le public des avantages de la télévision numérique et du passage au tout numérique. Elles font partie d'un plan d'action annoncé par le bureau du commissaire aux communications électroniques et à la régulation des services postaux (CCERSP), chargé de coordonner la campagne d'information.

La campagne se destine à tous les groupes concernés par le plan d'action : professionnels qui importent, distribuent ou installent des équipements de télévision numérique, associations de consommateurs, collectivités locales et grand public. Elle consiste en diverses réunions et procédures de consultations, la publication d'articles et de supports d'information et une campagne de publicité radiotélévisée.

Par l'intermédiaire du site internet dédié à la télévision numérique ([www.dtv.org.cy](http://www.dtv.org.cy)), les utilisateurs ont accès à l'information concernant les organismes de régulation, leurs fonctions et leurs compétences. Ils peuvent également trouver des détails sur le projet de passage au tout numérique prévu pour juillet 2011, des spécifications techniques sur les équipements numériques, les transmissions et d'autres informations, ainsi que sur les dispositions à prendre par les utilisateurs afin de recevoir la télévision numérique.

Un espace de projection sur la télévision numérique sera créé dans les bureaux du commissaire aux communications. Il permettra aux visiteurs d'accéder librement aux divers services et plateformes numériques proposés à Chypre, qu'il s'agisse de chaînes gratuites ou payantes. Les visiteurs pourront ainsi se familiariser avec l'ensemble des services disponibles. Ils disposeront d'une information sur la connectivité et d'autres précisions techniques et seront mieux à même d'évaluer les avantages de la télévision numérique.

- *Η ΕΥΤ και ο τερματισμός των αναλογικών μεταδόσεων - Παρουσίαση ΓΕΡΗΕΤ*  
(Information sur la télévision numérique : plan d'action)  
<http://merlin.obs.coe.int/redirect.php?id=12641>

IRIS 2010-8/20

# La politique néerlandaise en matière d'éducation aux médias et de compétence numérique

F. J. (Freek) Ingen Housz, *ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, Pays-Bas*<sup>1</sup>

## I. Introduction

Aux Pays-Bas, la société, de même que les milieux scientifiques et politiques ont progressivement pris conscience, au cours des dernières décennies, de la transformation de notre société de médias classiques (télévision, radio et journaux) en une société multimédia. Cette sensibilisation a souvent conduit le gouvernement à mettre en place divers programmes et initiatives pour accompagner cette transition. Dans les années 1990, cette approche se caractérisait par des projets modestes ayant une portée limitée (par exemple, les jeunes et les médias ou les personnes désireuses d'apprendre comment travailler avec un ordinateur). Néanmoins, le gouvernement a progressivement élargi son champ d'action pour inclure tous les (nouveaux) médias dans la société moderne. Cette extension du champ d'action a donné naissance, ces dernières années, à plusieurs programmes relatifs à l'évolution des médias numériques. Le plus connu d'entre eux est le programme d'éducation aux médias (*mediawijzer.net*), qui traite principalement des aspects sociaux des nouveaux médias. Le présent article présente les grandes lignes du programme néerlandais d'éducation aux médias.

Pour bien comprendre dans quel contexte s'inscrit « *mediawijzer.net* », le lecteur doit savoir que divers autres programmes se déroulent parallèlement, notamment le programme sur les compétences numériques (*Digivaardig-Digibewust*, voir [www.mijndigitalewereld.nl](http://www.mijndigitalewereld.nl)) concernant l'utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication) dans la société. Le programme *Digivaardig-Digibewust* vise à concrétiser l'ambition du Gouvernement néerlandais telle qu'elle est formulée dans l'Agenda TIC 2008-2011 des Pays-Bas :

« Les citoyens néerlandais doivent savoir comment utiliser (techniquement) les TIC et autres outils numériques et profiter en toute sécurité des opportunités offertes par les TIC pour pouvoir jouer pleinement leur rôle dans la société de l'information. Cela concerne les utilisateurs finaux à plusieurs titres, notamment les citoyens, les entreprises, les consommateurs, les entrepreneurs, les employés, les employeurs et les parents. »

Par ailleurs, d'autres programmes axés sur le contrôle parental sont appliqués aux Pays-Bas. Depuis 2001, un système complexe de guidance parentale a été développé pour la télévision, les sites Web et les films. Ce programme appelé *Kijkwijzer* ([www.kijkwijzer.nl](http://www.kijkwijzer.nl), le site est également disponible en anglais) informe les parents à l'aide de pictogrammes qui signalent les films ou les émissions de télé-

---

1) [f.j.ingenhousz@minocw.nl](mailto:f.j.ingenhousz@minocw.nl)

vision pouvant être dangereux pour les enfants en fonction des classes d'âge. Il s'agit d'un dispositif d'autorégulation appliqué par les radiodiffuseurs, les professionnels du cinéma et les producteurs. Pour les jeux, les Pays-Bas participent au système de classification PEGI (*Pan European Game Information*, voir <http://www.pegi.info>). Depuis 2010, les Pays-Bas ont un programme d'orientation, *mediasmarties* ([www.mediasmarties.nl](http://www.mediasmarties.nl)), qui classe les programmes télévisés en fonction de leur accessibilité pour les enfants. Le présent article n'aborde pas ces aspects spécifiques de l'utilisation des médias.

## II. Contexte

En 2006, le gouvernement a réaffirmé son engagement pour l'éducation aux médias, enjeu majeur de la société, après consultation du Conseil de la culture ([www.cultuur.nl](http://www.cultuur.nl)), organe consultatif du ministère néerlandais de l'Éducation, de la Culture et des Sciences. Ce Conseil a redéfini l'éducation aux médias, qui désigne « les connaissances, les compétences et la mentalité avec lesquelles les citoyens s'impliquent de façon délibérée, critique et active dans un monde complexe, en mutation permanente et fondamentalement médiatisé. » Le Conseil a introduit le terme *mediawijsheid* (« maîtrise des médias »), dont la portée est plus large que « formation aux médias » ou « éducation aux médias », car il recouvre également la création de médias et la participation active de la société civile. Pour des raisons pratiques, le présent article utilise l'expression « éducation aux médias ».

L'objectif poursuivi par le gouvernement vise à intégrer l'éducation aux médias dans un processus d'apprentissage tout au long de la vie. Le centre d'expertise en éducation aux médias financé par l'État, *Mediawijzer.net*, propose des dossiers d'information sur la participation à la société de l'information afin d'aider les citoyens à développer une attitude plus consciente, plus critique et plus active vis-à-vis de l'utilisation des médias et d'internet. Cette définition implique que les organismes citoyens et les médias (que ce soit les chaînes de télévision traditionnelles, les organes de presse ou les médias numériques) sont considérés responsables des contenus qu'ils créent et de leurs moyens de diffusion ; les citoyens sont eux-mêmes également responsables des choix qu'ils font dans le cadre de la consommation et de la (re)production de l'information.

Aux Pays-Bas, la couverture des médias audiovisuels et de l'accès à internet est très vaste. L'utilisation des médias numériques est une pratique très répandue.

- Huit Néerlandais sur dix ont une connexion à haut débit ;
- Environ 14,5 millions de Néerlandais (90 % de la population) utilisent internet ;
- Environ 65 % de la population utilisent les médias sociaux tels que Twitter, YouTube, Hyves, LinkedIn ou Facebook. Dans la catégorie des 16-25 ans, 91 % participent à des médias sociaux ;
- Presque tous les adolescents (12-18 ans) utilisent internet pour MSN, les jeux, le téléchargement de contenus audiovisuels ou les achats sur des boutiques en ligne.

## III. L'éducation aux médias (*mediawijsheid*)

En avril 2008, le centre d'expertise en éducation aux médias ([www.mediawijzer.net](http://www.mediawijzer.net)) a été créé à l'initiative du ministère néerlandais de l'Éducation, de la Culture et des Sciences afin de promouvoir l'éducation aux médias dans la société néerlandaise. Le gouvernement a délibérément opté pour une approche de type réseau, en conformité avec la configuration en réseau de l'environnement des nouveaux médias. Les partenaires du réseau ont la possibilité de se présenter sur une plateforme (internet), d'échanger leurs opinions, de trouver de nouveaux partenaires et de présenter leurs contributions au public. *Mediawijzer.net* fonctionne sur la base d'un dispositif d'autorégulation. Le rôle du ministère se limite à évaluer les progrès et à fournir des fonds.

*Mediawijzer.net* est un organisme en réseau composé de différents partenaires ayant une expertise propre à l'éducation aux médias et à la création de médias. Les partenaires fondateurs sont :

- les fondateurs du programme *Digivaardig-Digibewust*,
- le *Sector Instituut Openbare Bibliotheken* (SIOB, fédération des bibliothèques publiques néerlandaises),

- le NPS Teleac RVU (NTR), l'un des radiodiffuseurs publics,
- Kennisnet (organisme public de soutien aux TIC pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel) et
- le *Nederlands Instituut voor Beeld en Geluid* (institut néerlandais du son et de l'image, archives nationales du patrimoine audiovisuel).

Le réseau comprend plus de 450 partenaires (ordinaires). Nombre d'entre eux exercent des activités liées à l'éducation aux médias, notamment les établissements scolaires, les points de vente de médias, les bibliothèques, les ONG, les musées, les sociétés de production de médias, les organisations de jeunesse, les universités et les organes de presse. Un petit bureau installé chez Kennisnet héberge le secrétariat qui coordonne les activités de Mediawijzer.net. Ses activités recouvrent l'organisation de campagnes publiques, de séminaires pour les professionnels ou de projets en collaboration avec des bibliothèques publiques, des écoles et des instituts de recherche scientifique. Le *Nederlands Instituut voor Beeld en Geluid* fournit les locaux pour de nombreuses activités de Mediawijzer.net.

## IV. Mission et objectifs

La mission de Mediawijzer.net est de servir de guide à la population néerlandaise pour maîtriser les médias et favoriser ainsi la participation citoyenne dans une société multimédia. Selon le Conseil de la culture, un citoyen éduqué aux médias est capable de jouer un rôle actif dans la société en utilisant les nouveaux médias, de même qu'en comprenant comment fonctionnent les médias et comment en tirer profit. Mediawijzer.net souligne combien il est important de sensibiliser les jeunes sur l'influence du contenu des médias sur les utilisateurs et met l'accent sur l'apprentissage des possibilités offertes par les applications médiatiques modernes dans la gestion de la vie quotidienne. Un autre objectif consiste à soutenir les activités des enfants, des jeunes, de leurs parents et des écoles dans la société de l'information. Mediawijzer.net vise le grand public, soit l'ensemble des citoyens et des organisations liées aux médias. Ses groupes-cibles sont les enfants et les jeunes, les parents et les enseignants.

## V. Une approche de type réseau

Aux Pays-Bas, il existe de nombreuses initiatives en matière d'éducation aux médias (dans les programmes d'enseignement, les organismes de recherche, les entreprises de radiodiffusion et autres), ce qui prouve l'importance accordée à cette question. Le programme Mediawijzer.net met l'accent notamment sur la promotion de la coordination entre les initiatives existantes et la promotion de la collaboration, sachant qu'une bonne coordination entre différents projets permet d'améliorer la transparence, la visibilité et l'accessibilité pour les utilisateurs finaux. Au total, 450 partenaires du réseau sont actuellement présents sur le site de Mediawijzer.net. Leur objectif commun est de sensibiliser régulièrement la société sur la question de l'éducation aux médias.

## VI. Le développement de Mediawijzer.net

Le programme a débuté en 2008 autour d'une série d'objectifs définis par les cinq partenaires fondateurs. Le premier objectif était la création d'un centre d'expertise en éducation des médias et la création d'un réseau. La première année, le programme a démarré sous la forme d'une plateforme internet, puis il a peu à peu pris des initiatives visant à promouvoir la perception de « l'éducation aux médias » comme un thème majeur auprès d'un large public ; enfin, il a défini plusieurs groupes-cibles tels que les jeunes, les parents et les enseignants.

En 2009, la « marque » mediawijzer.net a été lancée et le site dédié au programme a été réaménagé. En outre, l'organisation a intensifié ses efforts pour rallier des partenaires de réseau (notamment les écoles, les bibliothèques, les sociétés de médias, les musées, les instituts de recherche, les éditeurs et les médias numériques) et renforcer la sensibilisation sur l'éducation aux médias dans ses activités.

Au cours de la période 2009-2010, le nombre des partenaires du réseau est passé de 150 à 350. Mediawijzer.net a lancé une série d'initiatives telles qu'une « semaine nationale » d'éducation aux médias et des campagnes publicitaires dans les écoles et les bibliothèques publiques afin d'accroître sa visibilité. Le site actuel offre un large éventail d'informations sur tous les aspects des médias, des médias sociaux et leur utilisation. Aujourd'hui, plus de 450 partenaires sont affiliés à Mediawijzer.net, dont un grand nombre participe aux activités liées au programme. Par ailleurs, Mediawijzer.net encourage la recherche sur l'éducation aux médias, en particulier sur les revendications sociales, les priorités ou les approches politiques, l'analyse des pratiques dans d'autres pays, les développements internationaux et les bonnes pratiques. Il organise également des initiatives visant à améliorer le niveau des services du réseau, sur la base des études réalisées et des demandes des groupes-cibles définis.

## VII. Programme et initiatives actuels

Le programme comporte trois orientations qui sont concrétisées par les actions suivantes :

### 1. Sensibilisation aux médias et compétences

Ce programme comporte quatre volets différents. Le premier couvre les compétences TIC, la connaissance de la production audiovisuelle, de même que la maîtrise de la lecture et de l'écriture. Le second volet concerne la connaissance de l'information et les capacités de communication. Il aborde également les techniques générales de l'information (comme la recherche, la sélection, l'interprétation, le traitement, la création, la communication) et la capacité d'utilisation des nouveaux médias pour renforcer le statut social des citoyens dans un nouvel environnement médiatique. Le troisième volet porte sur l'éducation aux médias, en d'autres termes : la compréhension du rôle des médias dans la société moderne, avec comme priorité de renforcer le statut des consommateurs et des citoyens vis-à-vis du gouvernement et de l'industrie des médias. Le quatrième volet concerne la sécurisation de l'utilisation d'internet et traite aussi bien les aspects techniques (virus, spam, pare-feu) que les aspects sociaux et éthiques (harcèlement numérique, traitement des données et informations à caractère personnel).

### 2. Promouvoir la participation

Cette orientation vise à promouvoir la participation individuelle dans un environnement médiatique et comporte trois volets. Le premier concerne la promotion de la participation à un environnement médiatique. L'objectif est d'apprendre comment développer ses propres connaissances et compétences pour produire soi-même des médias. Le second volet couvre l'autonomisation, qui consiste à renforcer les compétences médiatiques des citoyens en général, et de certaines catégories sociales telles que les personnes âgées, les personnes précaires et les initiatives sociales (la « société civile »). Le troisième volet porte sur le fait que la participation aux médias entre souvent en conflit avec le droit d'auteur. La demande d'initiatives consacrées à ce sujet est en augmentation. L'objectif est d'apprendre aux citoyens comment respecter les droits d'auteur.

### 3. Innovation

Le paysage médiatique en mutation permanente offre de nombreuses opportunités en matière d'innovation. Actuellement, on assiste au développement rapide des applications web 2.0 et à l'évolution du rôle des citoyens, qui passent du statut de consommateurs à celui de « prosommateurs<sup>2</sup> » d'un nouvel environnement médiatique. Des subventions sont accordées pour soutenir les initiatives dans ce domaine.

Les trois orientations mentionnées ci-dessus ciblent toutes les utilisateurs finaux. Un certain nombre d'actions connexes sont également organisées pour promouvoir la collaboration au sein du réseau, ainsi que la coordination et l'organisation du réseau. Ces initiatives consistent à :

---

2) Le terme « prosommateur » est une contraction de « producteur » et « consommateur », qui sont les deux rôles désormais assumés par les citoyens.



- promouvoir la visibilité des initiatives des 450 partenaires du réseau. L'objectif est de développer la collaboration en créant des groupes de travail et des « forums de réseau », c'est-à-dire des réunions où ceux qui participent à des projets éducatifs peuvent se présenter sur le réseau ;
- promouvoir la recherche sur la fonction du centre d'expertise en éducation aux médias : l'objectif principal est d'étudier les résultats de ses activités. Le bilan des résultats est suivi en permanence par le *Nederlands Instituut voor Beeld en Geluid*, qui a sélectionné 1 100 étudiants pour faire partie d'un groupe d'étude en ligne permanent.

## VIII. Une action menée sur quatre ans : 2011-2014

Mediawijzer.net fonctionne sur la base d'un plan stratégique de quatre ans, avec un plan d'action annuel concernant le budget. Pour 2011-2014, il est prévu d'étudier les besoins qui existent dans la société et les activités qu'il convient de développer pour y répondre. En outre, Mediawijzer.net continuera à soutenir les initiatives existantes et les nouvelles actions visant à promouvoir l'éducation aux médias.

Bon nombre d'initiatives et de programmes en place du réseau Mediawijzer.net sont axés sur le développement de l'éducation et des compétences médiatiques chez les adolescents, les enfants, les parents et les enseignants. Cela répond à l'objectif de l'actuel Gouvernement néerlandais, qui consiste à s'adresser en priorité à ces groupes-cibles, à développer la synergie entre les initiatives existantes et, le cas échéant, à développer de nouvelles initiatives dans ce domaine. Grâce à son réseau, Mediawijzer.net pourra favoriser l'intégration de l'éducation aux médias dans le système scolaire, à la fois aux niveaux primaire et secondaire. Par ailleurs, Mediawijzer.net encourage le milieu universitaire à faire des recherches plus approfondies sur l'éducation aux médias. En particulier, la recherche devrait inclure des études comparatives à long terme sur le développement des compétences, la saisie des opportunités et le traitement des risques liés aux médias aux Pays-Bas et dans d'autres pays. Il existe actuellement de nombreuses initiatives en Europe qui fournissent des données suffisantes pour comparer les niveaux d'éducation aux médias des différents pays. A cette fin, le programme Mediawijzer.net s'efforcera d'établir de nouvelles connexions réseau internationales.

L'élargissement du réseau Mediawijzer.net vers le secteur culturel est également envisagé comme un catalyseur nécessaire pour développer l'éducation aux médias, de même que l'extension du réseau dans le secteur des médias. Grâce à des partenariats, les jeunes peuvent, par exemple, s'initier plus facilement à la production de médias. Une autre priorité consiste à poursuivre l'entretien du réseau existant afin de maintenir les bases établies, de préserver une source d'inspiration mutuelle et d'obtenir des résultats positifs avec les groupes-cibles.

Le gouvernement a demandé à Mediawijzer.net d'établir des prévisions pour savoir où en sera le programme d'éducation aux médias fin 2014. Selon la ministre néerlandaise de l'Éducation, Mme Marja van Bijsterveldt-Vliegenthart, la société civile, les médias et l'éducation doivent faire de l'éducation aux médias un thème de leurs activités ou de leurs programmes. Si les prévisions se réalisent, Mediawijzer.net sera alors en mesure de réduire ses activités à l'avenir.

Les résultats obtenus par Mediawijzer.net au cours des trois dernières années sont positifs. Grâce à toutes les actions organisées, notamment les campagnes de publicité et les réunions de réseau, l'éducation aux médias est, pour beaucoup, un concept familier. Toutefois, il est nécessaire de continuer à élargir et approfondir la compréhension courante de ce concept, et de ne pas relâcher les efforts entrepris dans ce domaine. Au cours des prochaines années, Mediawijzer.net poursuivra ses activités afin de toucher davantage de Néerlandais.





OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE

## Informations pour le secteur audiovisuel

L'Observatoire européen de l'audiovisuel a pour but d'assurer une plus grande transparence du secteur audiovisuel en Europe. Cette mission comporte la collecte, l'analyse et la publication d'informations actuelles et pertinentes sur les industries audiovisuelles.

L'Observatoire a adopté une définition pragmatique du secteur audiovisuel auquel il se consacre. Ses principaux domaines d'activité comprennent le cinéma, la télévision, la vidéo et le DVD, les services audiovisuels des nouveaux médias et les politiques publiques relatives au cinéma et à la télévision. Pour ces cinq domaines, l'Observatoire fournit des informations juridiques ainsi que des informations sur les marchés et les financements. Son champ d'activité géographique s'étend à ses Etats membres, pour lesquels l'Observatoire consigne et analyse les évolutions. Il couvre en outre, lorsque cela lui paraît opportun, d'autres Etats présentant une pertinence pour l'analyse de l'évolution en Europe. La mise à disposition de l'information implique diverses étapes, telles que la collecte systématique et le traitement des données ainsi que leur diffusion auprès des utilisateurs sous forme de publications, d'informations en ligne, de bases de données et répertoires et de présentations dans le cadre de conférences et d'ateliers. Le travail de l'Observatoire fait appel à des sources d'information internationales et nationales permettant de rassembler des données actuelles et pertinentes. Le réseau d'information de l'Observatoire a été constitué à cette fin. Il comprend des organismes et des institutions partenaires, des entreprises spécialisées dans la mise à disposition d'informations professionnelles ainsi que des correspondants spécialisés. Les principaux groupes cibles de l'Observatoire sont les professionnels du secteur audiovisuel : les producteurs, les distributeurs, les exploitants, les radiodiffuseurs et les autres fournisseurs de services audiovisuels, les organisations internationales du secteur, les décideurs au sein des organismes publics responsables des médias, les législateurs nationaux et européens, les journalistes, les chercheurs, les juristes, les investisseurs et les consultants.

L'Observatoire européen de l'audiovisuel a été créé en 1992 sous l'égide du Conseil de l'Europe, dont il constitue un « Accord partiel et élargi ». Il a son siège en France, à Strasbourg. L'Observatoire se compose à l'heure actuelle de 37 Etats membres et de l'Union européenne, représentée par la Commission européenne. Chaque Etat membre désigne son représentant au Conseil exécutif de l'Observatoire. L'équipe internationale de l'Observatoire est dirigée par le Directeur exécutif.

**Les publications et services proposés par l'Observatoire sont classés en quatre catégories :**

- Publications
- Informations en ligne
- Bases de données et répertoires
- Conférences et ateliers

### Observatoire européen de l'audiovisuel

76 Allée de la Robertsau – F-67000 Strasbourg – France  
Tél.: +33 (0) 3 90 21 60 00 – Fax: +33 (0) 3 90 21 60 19  
www.obs.coe.int – E-mail: obs@obs.coe.int



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE



# Services d'informations juridiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

Pour commander :

- en ligne sous <http://www.obs.coe.int/about/order>
- par e-mail : [orders-obs@coe.int](mailto:orders-obs@coe.int)
- par fax : +33 (0)3 90 21 60 19

## Lettre d'information IRIS

*Observations juridiques de  
l'Observatoire européen  
de l'audiovisuel*

**Accès en ligne et gratuit !**

IRIS est un bulletin mensuel vous garantissant une information fiable et toujours à jour sur les évolutions les plus marquantes du droit dans le secteur de l'audiovisuel. IRIS couvre tous les domaines juridiques importants de l'industrie audiovisuelle et se concentre principalement sur la cinquantaine de pays qui composent l'Europe élargie. IRIS décrit la législation relative aux médias au sens le plus large, ainsi que les développements majeurs en matière de jurisprudence, les importantes décisions administratives et les décisions d'ordre politique pouvant avoir un impact sur la loi.

L'abonnement à IRIS est gratuit, les articles sont accessibles et téléchargeables sur le site internet : <http://merlin.obs.coe.int/newsletter.php>

## IRIS plus

*Un thème juridique brûlant  
examiné sous différents angles*

Les développements juridiques, technologiques et économiques dans le secteur audiovisuel génèrent pour les professionnels des besoins immédiats en informations. IRIS plus a pour but d'identifier ces nouveautés et de fournir leur contexte juridique. Sur la base d'un article de fond étayé par des exposés concis, suivi d'un zoom sur le sujet traité sous forme de tableaux synoptiques, de données de marché ou d'informations pratiques selon les cas, IRIS plus fournit à ses lecteurs la connaissance nécessaire pour suivre et prendre part aux dernières discussions très pertinentes concernant le secteur audiovisuel.

Pour plus d'informations : <http://www.obs.coe.int/irisplus>

## IRIS Merlin

*Base de données d'informations  
juridiques relatives au  
secteur audiovisuel en Europe*

La base de données IRIS Merlin vous permet d'accéder à environ 5 000 articles présentant des informations juridiques en rapport avec l'industrie audiovisuelle. Ces articles relatent les lois, les arrêts des tribunaux, les décisions des administrations, ainsi que les documents de politique générale relatifs aux domaines intéressés, et ce pour plus d'une cinquantaine de pays. Ils portent également sur les instruments juridiques, les résolutions et les documents d'ordre politique émanant des principales institutions européennes et internationales. Accès gratuit au site : <http://merlin.obs.coe.int>

## IRIS Spécial

*Informations factuelles  
détaillées associées à  
une analyse approfondie*

Dans nos publications IRIS Spécial, tous les sujets d'actualité relatifs au droit des médias sont abordés et examinés d'un point de vue juridique. Les publications IRIS Spécial offrent des analyses détaillées de la législation nationale applicable, facilitant ainsi la comparaison entre les cadres juridiques de différents pays. Elles identifient et analysent en outre des questions très pertinentes et donnent un aperçu du contexte juridique, européen et international, ayant un impact sur la législation nationale. Les publications IRIS Spécial abordent ces thèmes juridiques de manière très accessible. Inutile d'être juriste pour les lire ! Chaque édition relève d'un niveau élevé de pertinence pratique combiné à la rigueur académique. Pour accéder à la liste de toutes les publications IRIS Spécial, visitez le site : [http://www.obs.coe.int/oea\\_publ/iris\\_special/index.html](http://www.obs.coe.int/oea_publ/iris_special/index.html)

